

# Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

## SOMMAIRE

- QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA NATALITÉ AU  
QUÉBEC ET SUR LES PROBLÈMES CONNEXES,  
par T. Poznanski ... .. 189
- L'AVENIR DE LA RÉASSURANCE-VIE,  
par A. J. Steeds ... .. 198
- VAGABONDAGE LINGUISTIQUE : LA CRÉATION  
DES MOTS,  
par Jean-Marie Laurence ... .. 201
- EXCESS OF LOSS REINSURANCE : REVIEW OF  
STANDARD CLAUSES, I  
by Eric A. Pearce ... .. 212
- ATTITUDES POSSIBLES DE L'INDUSTRIE DE L'AS-  
SURANCE VIS-À-VIS DES RISQUES DE POLLU-  
TION,  
par C. Huré ... .. 224
- FAITS D'ACTUALITÉ, par Jean Dalpé ... .. 233  
Madame ne veut pas d'enfants et le résultat — Le droit au profit  
pour les assureurs — Les assureurs maritimes prennent l'initia-  
tive — Mgr Irénée Lussier, dernier recteur ecclésiastique — Le  
prix des vins — La propriété immobilière à Montréal — De  
l'opposition à la nationalisation en Colombie anglaise.
- CONNAISSANCE DU MÉTIER, par J. H. ... .. 242  
L'indemnité en cas de décès : trois modes de calcul — Comment  
on peut être odieux tout en appliquant les coutumes de l'assu-  
rance et la loi — Quand les travaux sont-ils terminés au sens  
de la loi ? — Le transport d'écoliers et d'excursionnistes ne  
présente pas le même risque — De la pollution — « Difference  
in conditions ».
- ARTICLES SUR LES ASSURANCES DONT JACQUES  
CAYA VOUS SUGGÈRE LA LECTURE ... .. 251
- PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau ... .. 255



1782 - 1973

Depuis 191 ans

## PHOENIX DU OF CANADA

Jouit de la confiance du public et se spécialise  
dans toutes les classes d'assurances.

---

Succursale du Québec: 1, place Ville-Marie, Montréal  
Directeur: A. G. SMALL

Directeur adjoint  
C. DESJARDINS

---

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 169 ans  
1804 - 1973

### *Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée Underwriters Adjustment Bureau Ltd.*

offre à tous les assureurs un service complet pour le  
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre  
société occupe depuis longtemps déjà une position de  
premier rang dans tous les domaines d'expertises après  
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette  
position, elle ne cesse de former les compétences  
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

**Siège social**

**4300, RUE JEAN-TALON OUEST  
MONTRÉAL (308<sup>e</sup>)**

# W. Y. O'BREHAM INC.

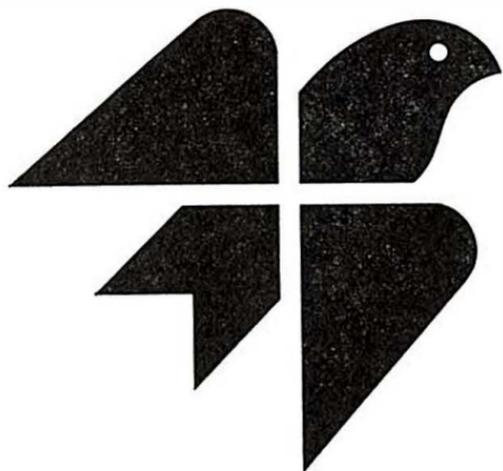
*Agents de réclamations agréés*

*Expertises après sinistres de toute nature*

---

**529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL**

**Tél. 526-9188 et 526-9189**



un peu plus par-ci...  
un peu plus par-là...

ça donne  
beaucoup plus  
avec  
la BCN

 Banque Canadienne Nationale

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4.000.000,00

**NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.**

*Département canadien:*

**276 OUEST, RUE ST-JACQUES,**

**MONTRÉAL**

**J. L. PLANTE, Gérant**

LE GROUPE  
**FÉDÉRATION**

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA  
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE  
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

**Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL**

## ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTD.

*Agents de réclamations*

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

*Expertises après sinistres de toute nature*

---

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841



## ROBERT HAMPSON & SON LIMITED

gérants exclusifs au Canada pour  
MARYLAND CASUALTY COMPANY

Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

Siège Social : - 22<sup>e</sup> étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

Succursale : - - - 100, place d'Youville, Québec (4<sup>e</sup>)

Bureau de Service : - - - Sherbrooke (Québec)



## **SUCCESSALES**

### **MONTRÉAL**

Place Victoria  
Montréal 115, P.Q.

### **QUÉBEC**

1170 Chemin St-Louis  
Sillery, P.Q.

## **BUREAUX DE SERVICE**

Chicoutimi

Ste-Agathe-des-Monts

Trois-Rivières

Rimouski

Sherbrooke

Val d'Or

Valleyfield

# ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres le prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



## La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1259 rue Berri, 10e étage, Montréal 132, Qué.  
SUCCURSALES: Toronto, Québec





PÈRE: Où est Richard?  
MÈRE: Dans sa chambre. Il  
étudie.



PÈRE: Ah oui, il étudie...  
Qu'il vienne dîner,  
c'est le temps.



MÈRE: Eh bien, va l'ap-  
peler.  
PÈRE: Dî—ner!



ANNCR: Pour alerter les  
parents sur l'usage de la  
drogue par les jeunes, La  
Métropolitaine...



distribue une brochure où  
l'on décrit les diverses  
drogues, leurs effets, et  
les symptômes de la toxico-  
manie. Lisez-la. Car  
les parents ne doivent  
pas être les derniers à  
savoir que leur enfant se  
drogue.



PÈRE: C'est bon, Richard?  
Ton plat favori.  
MÈRE: Ça ne va pas, mon  
gars?  
PÈRE: Il n'a rien...  
Laisse-le donc tranquille.

Cette annonce TV fait partie d'un groupe de messages que La Métropolitaine fait diffuser en 1973. Une telle publicité est destinée non seulement à décrire les bienfaits réels de l'assurance-vie, mais aussi à rehausser encore davantage le prestige de nos représentants.



**La Métropolitaine**

Nous assurons la vie parce que nous la respectons.

# ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :  
L'abonnement : \$4.00  
Le numéro : - \$1.25

Membres du comité :  
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,  
Gérald Laberge, Jacques Caya  
Mme Aurette P. Gervais

Administration :  
410, rue Saint-Nicolas  
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

---

41<sup>e</sup> année

Montréal, Octobre 1973

N° 3

---

189

## Quelques réflexions sur la natalité au Québec et sur les problèmes connexes <sup>1</sup>

par

T. POZNANSKI, actuaire

### I

Le bureau de la Statistique du Québec a publié récemment en sept volumes les caractéristiques des naissances vivantes enregistrées au Québec au cours de 1965, 1966, 1967 et 1968 (pour chaque année séparément) et cela au niveau des comtés ou des divisions de recensement, qui sont au nombre de 78. Comme il est dit dans l'avant-propos de la publication en question, celle-ci a surtout pour objet de mettre à la disposition des chercheurs une information permettant d'entreprendre certaines rétrospectives sur l'évolution de la fécondité de la population de la province de Québec.

Parmi les caractéristiques selon lesquelles sont réparties les naissances enregistrées on trouve, entre autres, les suivantes qui seront en partie l'objet de nos réflexions :

- a) le sexe de l'enfant ;
- b) l'âge de la mère (et du père) ;

---

<sup>1</sup> On ne saurait trop se préoccuper du problème de la natalité au Québec. Aussi remercions-nous M. Poznanski de l'intérêt qu'il lui porte. A.

- c) le rang de naissance ;
- d) l'origine ethnique de la mère.

De plus, comme caractéristique dans les différents tableaux de la publication, on a utilisé le milieu rural ou urbain de la résidence des parents et le fait que la naissance est survenue à l'hôpital.

Une des questions de la formule officielle à l'enregistrement d'une naissance permet d'établir le nombre de naissances dites « illégitimes » : la question à cet effet se lit comme suit : « Les parents sont-ils mariés l'un à l'autre ? » (Question no 5)

190

En ce qui concerne le nombre de naissances vivantes (donc avec exclusion de mortalité) analysées, il est à signaler que ce nombre dépasse celui publié officiellement ailleurs, par exemple, dans « La Statistique de l'état civil » par *Statistique Canada*, car — comme l'explique l'avant-propos — on avait intégré avec les données officielles aussi les enregistrements parvenus au Registre de la population du ministère des Affaires sociales après la date officielle de fermeture des décomptes, soit le 1<sup>er</sup> juin qui suit la fin de l'année civile. Ainsi la statistique officielle indique pour l'année 1968 le chiffre de 96,622 comme nombre de naissances au Québec, tandis que les analyses du B. S. Q. sont basées sur le nombre 100,421 ; la différence est d'environ 4% ; pour l'année 1965 la différence n'est que 1.5%.

L'analyse du B. S. Q. se limitant à la période 1965-1968 mentionne la réduction du nombre de naissances durant cette période de 4 ans comme étant presque de 22,000 naissances ou environ 18% du nombre de l'année 1965 avec 122,380 naissances. En 1971 le nombre de naissances, d'après *Statistique Canada* est tombé au Québec à 89,210.

En se basant sur les données statistiques officielles des périodes précédentes, on constate la réduction du nombre absolu de naissances déjà avant la période 1965-68. Ainsi durant la période 1956-60 la moyenne annuelle de naissances était presque 140,000.

Mais cette réduction de la natalité au Québec est encore plus sensible en étudiant les différents indices, comme, par exemple, les taux de natalité pour 1,000 personnes de population, les taux de fécondité ou les taux de reproduction.

Voici quelques chiffres concernant les taux de natalité pour 1,000 personnes au Québec dans le passé, d'après les données de La Statistique de l'état civil, publiées par *Statistique Canada*.

## A S S U R A N C E S

---

en 1941-45	moyenne 28.4 p.m.
" 1946-50	" 30.4 "
" 1951-55	" 30.0 "
" 1956-60	" 28.6 "
" 1961-65	" 24.0 "
" 1966	19.0 "
" 1967	17.3 "
" 1968	16.3 "
" 1969	16.0 "
" 1970	15.3 "
" 1971	14.8 "

191

Dans les autres provinces canadiennes on constate aussi une réduction du taux de natalité mais pas de la même intensité qu'au Québec ; la moyenne canadienne a baissé de 27.2 p.m. en 1954 à 17.6 p.m. en 1969, à 17.5 en 1970 et à 16.8 en 1971.

L'accroissement naturel, c.-à-d. l'écart entre le nombre des naissances et celui des décès, qui a dépassé au Québec 100,000 par année vers les années 1956-60 est descendu en 1971 à 48,472, soit de 22 p.m. vers 1957 à 8.0 p.m. en 1971, un de plus bas parmi les provinces canadiennes, avec une moyenne canadienne de 9.5 p.m.

Il est à rappeler qu'aussi bien le taux de natalité, que celui de l'accroissement naturel dépend dans une forte mesure de la composition de la population par âge.

Quant au taux *global* de fécondité générale, lequel chiffre présente le rapport entre le nombre de naissances vivantes et le nombre *total* de femmes ayant de 15 à 49 ans, quel que soit l'état civil, ce taux au Québec — après avoir atteint son apogée de 121.6 p.m. femmes en 1957 — a baissé depuis lors, pour atteindre en 1971 le chiffre de 57.8 p.m., soit moins que la moitié de celui de 1957.

Tandis que vers 1957, le taux global de fécondité au Québec était un de plus élevés parmi les provinces canadiennes (avec une moyenne canadienne de 118.0) le taux de l'année 1971 est le plus bas (avec une moyenne canadienne de 67.7 p.m.).

De l'analyse du B.S.Q. d'après les dix régions administratives, il ressort que ce taux global de fécondité varie fortement d'une région à l'autre étant le plus élevé dans le Nouveau-Québec (en 1965-219 p.m. et en 1968-173 p.m.) comparable à ce titre avec les Territoires du Nord-Ouest (203 p.m. en 1968); par contre ce taux est le plus faible dans la région de Trois-Rivières (59.9 p.m. en 1968), de Montréal

(64.9 en 1968) et Québec (66.3 en 1968) avec une moyenne pour toute la province de 66.7 p.m. en 1968; à cette époque la moyenne canadienne était de 72.5 p.m.

En se tournant vers les données de l'analyse du B.S.Q. selon les comtés ou divisions de recensement on trouve des variations dans les taux globaux de fécondité beaucoup plus grandes; par exemple pour l'année 1968 entre 199 p.m. en territoire de Mistassini et 52 p.m. à Portneuf et Champlain.

Tout comme pour le taux global de fécondité une semblable tendance à la réduction est constatée aussi dans le taux annuel total de fécondité, étant la somme des taux de fécondité par âge; cette mesure est appelée parfois « indice synthétique de fécondité ». Ce taux était au Québec de 4.001 p.m. en 1957 et est tombé à 1.889 en 1971; ceci d'après les données de la statistique (fédérale) de l'état civil. L'analyse du B.S.Q. indique le chiffre de 3,042 pour l'année 1965 et 2,266 pour l'année 1968; les chiffres de la statistique fédérale diffèrent un peu de ceux du B.S.Q., à cause de la différence dans le nombre des naissances, dont il est question plus haut; pour 1965 on y trouve le chiffre de 2,996 et pour 1968 le chiffre de 2,169.

La réduction du taux annuel total de fécondité est la conséquence de la baisse des taux de fécondité dans toutes les classes d'âge, aussi bien dans la population féminine en général (c.-à-d. sans égard à l'état civil) que parmi les femmes mariées.

Voici quelques chiffres (arrondis) tirés de la statistique (fédérale) de l'état civil concernant l'historique des taux (pour 1,000 femmes mariées) de fécondité « légitime » au Québec, selon les groupes d'âge:

Année	Groupe d'âge							Taux global
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
1931	512	438	344	256	194	91	12	225
1951	518	406	298	212	140	56	6	193
1961	510	395	275	183	112	55	4	167
1965	473	341	223	140	84	31	3	135
1966	452	408	198	121	70	26	3	119
1967	370	286	178	103	60	21	3	107
1968	322	264	171	96	51	17	2	99
1969	299	250	170	92	48	14	2	96

\* N.B. Les données pour 1970 et 1971 n'ont pas été publiées.

## A S S U R A N C E S

Les données de l'analyse du B.S.Q. pour les années 1965-68 diffèrent un peu de celles de la statistique fédérale, vraisemblablement à cause, comme nous l'avons indiqué plus haut, du nombre plus élevé de naissances analysées par le B.S.Q. Voici les chiffres du B.S.Q. pour l'année 1968:

Groupe d'âge							Taux global
15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
332	273	178	100	52	18	2	103

193

Tout comme la fécondité générale, celle des femmes mariées varie selon les régions administratives; elle est la plus élevée au Nouveau-Québec (279 p.m.) et la plus faible dans la région de Trois-Rivières (94 p.m.) et Montréal (96 p.m.). Quant aux chiffres par comtés ou divisions de recensement, le Territoire de Mistassini démontre en 1968 un taux global de fécondité « légitime » de 296 p.m., tandis que pour Champlain on trouve le chiffre de 78, pour St-Maurice 79 et pour Portneuf 83, avec moyenne générale pour toute la Province, comme c'est indiqué plus haut, de 103 p.m.

Et si on regarde les mêmes taux de fécondité par rapport à toutes les femmes (donc non seulement des femmes mariées) dans les groupes d'âge en question, on constate une réduction semblable.

Voici les chiffres pour 1951 et 1971:

Année	Groupe d'âge							Indice synt. de fécondité
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
1951	29.2	176.0	217.3	176.3	113.3	44.2	4.7	377.5
1971	19.9	107.8	128.3	75.5	34.8	10.9	0.8	188.9

Dans les deux cas (femmes mariées et femmes en général) on constate une réduction dépassant 50% à partir de l'âge 30, durant la période de vingt ans entre 1951 et 1971.

En ce qui concerne les naissances « hors du mariage » (dites « illégitimes ») leur nombre augmente au Québec d'année en année. D'après les statistiques officielles le nombre de telles naissances en 1936 était de 2,469 et en 1970 il est devenu 7,307, soit presque le triple. (Pour 1971 on marque le chiffre de 7,087).

Quant à la proportion de telles naissances par rapport à toutes les naissances vivantes, le pourcentage au Québec en 1936 était de 3.3%, (le plus faible de toutes les provinces canadiennes) et devenu en 1971 de 7.9%; il dépasse cette année l'Ontario (6.5%), tandis qu'en Colombie Britannique ce rapport est de 12.2% et au Yukon presque 25%; la moyenne canadienne est passée de 3.9% en 1936 à 9% en 1971.

Parmi les différentes régions administratives, c'est celle du Nouveau-Québec qui démontre la proportion la plus forte de naissance hors du mariage (11.8% en 1968).

194 Comme il fallait s'y attendre, l'analyse du B.S.Q. démontre que la proportion la plus élevée de naissance « illégitimes » se trouve dans les groupes d'âge au-dessous de 25 ans; ainsi ces groupes d'âges sont responsables au Québec pour environ  $\frac{2}{3}$  de toutes les naissances « illégitimes »; l'autre  $\frac{1}{3}$  concerne les personnes de 25 ans et plus.

D'autre part, en 1968 presque 80% de toutes les naissances « illégitimes » étaient du « premier rang » (premier enfant de la mère en question); mais on trouve presque 10% au « deuxième rang » (deuxième enfant) et presque 5% au « troisième rang ». Dans l'analyse du B.S.Q. on trouve même les naissances « illégitimes » des rangs plus élevés, jusqu'au 16e rang et plus, et cela non seulement dans la région du Nouveau-Québec, mais aussi à Montréal, Trois-Rivières, etc. On peut se demander si cela ne provient pas d'erreurs lors de l'enregistrement?

Pour pouvoir calculer une mesure démographique connue sous le nom de « taux de reproduction » il est nécessaire de connaître la répartition des naissances selon le sexe de l'enfant. À ce propos, il est à signaler que dans tous les pays où il existe une statistique à ce sujet le nombre des enfants nouveau-nés du sexe masculin dépasse celui du sexe féminin. On ne connaît, paraît-il, aucune explication biologique concluante à ce phénomène; et les rapports numériques constatés dans ce domaine sont considérés parfois comme critère d'un enregistrement intégral des naissances. Cette relation se situe autour du nombre 105 à 106 garçons pour 100 filles, ou environ 515 garçons et 485 filles par chaque 1,000 naissances.

À titre de curiosité, on peut mentionner une autre constatation observée dans plusieurs pays européens — et aussi au Canada — que durant une guerre et aussi quelques années après une telle guerre, la proportion de garçons augmente.

Bien entendu dans les collectivités (pays, région, etc.) où le nombre de naissances est relativement petit les variations d'une époque à

l'autre, ou d'une région à l'autre peuvent être assez grandes. C'est justement ce qu'on constate au Québec dans les différents comtés ou divisions de recensement et même dans les régions administratives.

Ainsi, d'après les données publiées par le B.S.Q. les taux de masculinité en 1968 parmi les naissances dites « légitimes » dans les différentes régions administratives varient entre 1,102 et 993 (pour mille filles); en 1967 on trouve une région où ce taux était de 1,174 et une autre avec 959. Quant aux comtés ou divisions de recensement, on rencontre des écarts encore plus grands; c'est à cause du nombre de naissances trop petit pour qu'on puisse y trouver une quasi-régularité. Remarquons, qu'en 1968, sur 78 divisions de recensement seulement dans 17 (donc environ  $\frac{1}{5}$ ) le nombre de naissances a dépassé mille; on trouve donc des divisions où le taux de masculinité dépasse 1,300 et dans une autre n'atteint pas 930.

195

La mesure de masculinité ou plutôt le nombre de filles pour mille naissances sert comme nous venons de le dire, à calculer le *taux de reproduction*; cette mesure renseigne sur le nombre de filles nouvelles qui mettront au monde au cours de leur vie, pendant la période de fécondité (jusqu'à l'âge de 50 ans) des filles destinées, pour ainsi dire à les remplacer.

Dans le calcul à cet effet on se base, règle générale, sur l'hypothèse que la fécondité, à chaque groupe d'âge, resterait à l'avenir la même qu'au moment de calculer cette mesure. En négligeant l'effet de la mortalité de ces filles (à partir de la naissance jusqu'à l'âge de 50 ans) on arrive au « taux dit *brut* de reproduction », par contre, en incluant dans le calcul l'effet de la mortalité on obtient le « taux dit *net* de reproduction ».

Les taux de reproduction peuvent être calculés aussi bien pour la population féminine en général, sans égard à l'état matrimonial, que pour les femmes mariées seulement.

Ainsi, d'après les chiffres publiés par le B.S.Q. les taux bruts de reproduction, en général, ont démontré durant la période 1965-1968 au Québec une décroissance très prononcée, à savoir:

- 1.472 en 1965
- 1.315 en 1966
- 1.181 en 1967
- 1.097 en 1968

## A S S U R A N C E S

---

La même tendance est visible quant au taux brut de reproduction des femmes mariées, à savoir:

- 3,151 en 1965
- 2,910 en 1966
- 2,543 en 1967
- 2,308 en 1968

196

En jetant un regard vers le passé, on peut noter, d'après les statistiques fédérales, que le taux de reproduction de la population féminine en général était au Québec vers les années 1950-1960 plus que 1,900 et qu'encore en 1964 il était de 1.616; la forte baisse étant constatée à partir de 1963.

D'après les données de la statistique (fédérale) de l'état civil les taux bruts de reproduction de la population en général au Québec, sont inférieurs à ceux de l'analyse du B.S.Q.; cette divergence s'explique comme il est dit précédemment par l'intégration par le B.S.Q. dans son étude d'un plus grand nombre de naissances que dans les statistiques fédérales.

Voici la comparaison de ces taux durant la période 1965-1968:

- en 1965 1,451 selon le fédéral vs 1,472 selon B.S.Q.
- en 1966 1,284 selon le fédéral vs 1,315 selon B.S.Q.
- en 1967 1,154 selon le fédéral vs 1,181 selon B.S.Q.
- en 1968 1,054 selon le fédéral vs 1,097 selon B.S.Q.

Pour les années après 1968 la statistique fédérale donne pour le Québec les taux bruts de reproduction comme suit:

- en 1969 1,014
- en 1970 0,949
- en 1971 0,913

Avec un tel taux brut de reproduction, le taux net, basé sur la mortalité à chaque âge dès la naissance jusqu'à l'âge de 50 ans est devenu moins que l'unité déjà vers 1969; c.-à-d. qu'avec le niveau de fécondité enregistrée maintenant la génération future des femmes serait moindre que la génération présente.

Ajoutons encore que le taux brut de reproduction est au Québec, à l'heure actuelle, le plus bas de toutes les provinces canadiennes avec la moyenne canadienne en 1971 de 1.061 ce qui correspondrait approximativement à 1.02 pour le taux net.

À titre de comparaison, on peut indiquer qu'en 1971 le taux brut de reproduction en Ontario était de 1,078; en Colombie britannique de 1,032; au Nouveau-Brunswick de 1,295, etc. En 1959 le taux brut de reproduction au Québec était pratiquement le même que la moyenne canadienne environ 1,913 vs 1,915; avant cette date le taux au Québec était plus élevé que celui de la moyenne canadienne et, depuis cette date, il est moindre.

À propos de la fécondité au Québec on peut citer quelques opinions tirées d'une étude conduite par le service de recherche de la Commission Gendron; d'après ces opinions, la fécondité a moins d'influence sur l'avenir linguistique du Québec que les éléments d'ordre institutionnel, comme la migration, etc. Quant à la natalité, l'étude signale « que la surfécondité des Canadiens français a disparu, mais qu'il ne faut pas s'en émouvoir ». (!)

197

(A suivre)

---

### **Le Rapport de la Régie de l'Assurance-maladie du Québec, 1972-73<sup>1</sup>**

On peut aimer ou ne pas aimer l'intervention de l'État dans le domaine de l'assurance-maladie. Voici un rapport, fort bien fait, qui en analyse les aspects principaux durant le dernier exercice. Au strict point de vue comptable, il indique un excédent favorable de \$28 millions de dollars, soit « 18.6 millions de plus que l'excédent originaire prévu ». On est un peu étonné au premier abord : un service de l'État qui n'est pas déficitaire ! Cela indique que les tarifs sont fixés assez haut; ce qu'un monopole peut se permettre puisque par son autorité même, il impose ses tarifs sans discussion possible. L'initiative privée, elle, ne peut prendre une pareille décision que si la concurrence et le contrôle de l'État lui rendent la chose possible.

Les choses étant ce qu'elles sont, il faut se réjouir que le service de l'assurance-santé soit bien administré, que gavés, les médecins soient rentrés dans l'ordre (*sur quelque douze mille professionnels de la santé, bien peu sont non adhérents*) et que, dans l'ensemble, les patients soient assez bien soignés. Si dans certaines salles d'attente et à l'urgence des hôpitaux, on attend longtemps et si les relations avec le *professionnel de la santé* n'ont pas le caractère d'antan, tout le monde est soigné. C'est cela qui compte avant tout.

<sup>1</sup> Quatrième rapport annuel 1972/73, Québec.

# L'avenir de la réassurance-vie

par

A. J. STEEDS, F.I.A.<sup>1</sup>

198

*Voici un extrait d'une communication présentée au colloque de la Reinsurance Offices Association en mars dernier à l'Université de Sussex en Angleterre. Faute d'espace, nous sommes incapables de reproduire entièrement le travail de Monsieur Steeds. Nous nous contentons de citer ici la partie qu'il a consacrée à l'avenir de la réassurance-vie. Pour avoir le texte au complet, nous renvoyons le lecteur à la brochure publiée par la R.O.A., après le séminaire international du printemps dernier. A*



## **The Outlook**

Life Reassurance in the future will be influenced by those social, financial, economic and political factors which influence all human activity today and which certainly influence direct Life business. The most important factors seem to me to be : —

- i) inflation
- ii) changes in marketing methods of direct Life business
- iii) rationalisation of reinsurance operations
- iv) broadening and development of classical reinsurance services
- v) political influences

i) Inflation will continue, together with sporadic attempts to contain it. Rates of interest in fixed interest securities (Government stocks, mortgages, debentures etc.) will accordingly remain high. The terms of trade may move against the more developed countries, reversing the trend of recent years. The effect on Life reinsurance may be to continue the move towards a portfolio of term assurance type, with the control of expenses becoming more and more crucial.

ii) Marketing changes will continue the present trend to more aggressive selling with simpler methods of selection. Life assurance will

---

<sup>1</sup> Monsieur Steeds est Deputy General Manager, the Mercantile and General Reinsurance Company Ltd., London.

become more widespread throughout society so that there should be a continued increase in Life new business with Life reinsurance growing, but more slowly. There will be less emphasis in the direct office on the underwriting side so that expertise in underwriting will tend to be more and more concentrated in the specialist Life reinsurer. Jumbo risks will still be required, both for reasons of Estate Planning, for « key-man » policies or to cover mortgages. Catastrophe risks, mainly on the Aviation side, are likely to require the reinsurer's help more often.

iii) Rationalisation has often implied a diminution of service. I hope that this will be avoided, because Life Reinsurance exists to provide a service. It must be provided as efficiently and as economically as possible. Life assurance and reinsurance both rely for their continual stability on close control of both assets and liabilities. The need to record individual risks will continue but it is likely to be made easier with the general acceptance of the computer in all insurance operations. This is perhaps the place to mention stop loss cover in Life business, because the elimination of clerical work involved in Life reinsurance is the main argument of its protagonists; stop loss cover is intended to protect the direct office not from a loss on individual risks but from a loss on its entire portfolio, because the actual mortality experience is worse than the expected mortality experience. The cover could be complete or partial. Among a number of technical points, perhaps the most significant is that it is essentially a short term protection for long term liabilities. If underwriting control is adequate, stop loss cover is unnecessary; financial embarrassment for the new office is far more likely to be the result of overspending in the marketing area or of unwise investment policy than of fluctuations in mortality experience. Provided there is adequate capital or free reserves, either explicit or implicit, then stop loss cover is not required. Returning to the theme of rationalisation, it seems clear the simplification of all clerical, statistical, accounting and actuarial work is desirable and will doubtless continue.

iv) The broadening and development of the reinsurer's service is likely to continue. The extension to permanent health insurance involves no new principle but the reinsurer in the U.K. has been in a strong position to help the business to become re-established on sound lines. There is the likelihood that reinsurers will help the direct offices in training underwriters both on the job and in special seminars; they will also help in supplying underwriting material or underwriting manuals; further, there will be some diversification; advice to developing offices

on organisation and administration and on computer systems will be more readily given. The reinsurer must naturally look closely at any such services and, where the cost clearly exceeds any gain likely to be made from reinsurance received, a specific charge for these services may be necessary.

200 v) Political influences are likely to increase but to be unpredictable in their effects. In other words, to continue as before. One important political development, the enlargement of the European economic community, is likely to make less difference to reinsurers than to direct offices, because reinsurance has been remarkably unhindered by national boundaries. Decisions to exercise a monopoly in either Life business or reinsurance is likely in some overseas territories, as those familiar with UNCTAD meetings will realise ; reinsurance from some areas may be diminished as a result.

To sum up, Life reinsurance developed purely as a service to the direct Life offices. The need for reinsurance will continue, although Life reinsurance will remain only a small part of the total reinsurance industry. Life reinsurance has been a fascinating field of activity for the comparatively small number of people engaged in it ; one of its chief attractions is the close association which the reinsurer must have with officials in direct offices all over the world. This has been for me and, I am sure, for my colleagues a pleasant and fruitful experience. This, I am sure, will continue.

# Vagabondage linguistique:<sup>1</sup>

## La création des mots

par

JEAN-MARIE LAURENCE

Il est constant, dans la littérature sémantique, de parler de la naissance, de la vie et de la mort des mots. Notons tout de suite et une fois pour toutes que voilà du langage métaphorique. Le mot joue un rôle si important dans la pensée, dans le langage et dans la vie, qu'on est porté, par une sorte d'animisme, à le traiter lui-même comme un être vivant autonome. Il n'en est pas ainsi. Nous avons expliqué, dans nos articles précédents, que le mot n'existe pas en soi, puisqu'il n'est que le signe d'un objet (concret ou abstrait). En d'autres termes, les mots n'ont d'existence qu'en fonction des choses. De même, les mots ne sauraient exister sans les sujets parlants. Il convient donc de traduire la phrase « Les mots naissent, vivent et meurent » par « Les sujets parlants créent des mots, les emploient pendant un certain temps puis les abandonnent ».

201

Il est vrai cependant qu'une fois le mot créé par un acte conscient, son sens peut évoluer spontanément, par le jeu des associations parfois nombreuses et extrêmement complexes dont il est le nœud. En ce cas, le changement sémantique, qu'on appelle maintenant et à juste titre « glissement de sens » (heureuse métaphore), s'opère d'une façon progressive, très souvent inconsciente et si naturelle que le phénomène gagne sans discussion la communauté linguistique.

Une fois admise la démythisation de l'autonomie absolue du mot, il nous arrivera de dire quand même, par commodité, que les mots naissent, vivent et meurent . . .

<sup>1</sup> Nous remercions à nouveau la Société Radio-Canada de nous permettre de reproduire les textes de M. Laurence. Cet article fait suite à celui qui a paru dans la Revue de janvier 1973.

Cet article ne vise d'ailleurs qu'à rappeler bien sommairement quelques idées fondamentales de la sémantique, bien connues des spécialistes, en vue d'une étude subséquente des « Caractéristiques de la création lexicale contemporaine ».

### **Modes de création**

202 En ce qui touche la création des mots, il importe de distinguer les quatre principaux sens du mot « création » ou, si l'on préfère, les quatre principaux modes de création : l'onomatopée (comme *glouglou*); l'emprunt d'un mot étranger, tel quel ou diversement modifié (anglais *pressing*, au Canada *pressage* proposé en France par le Comité d'étude des termes techniques français ; *pressuriser*, de l'anglais *to pressurize*); la création morphologique (composition et dérivation); la création sémantique (changements de sens : *clivage* dans « clivage de l'opinion », *injection* dans « injection de capital »).

Pourquoi créons-nous des mots ?

Pour des raisons aussi nombreuses et complexes, à notre avis, que les éléments composants du monde et les mouvements du psychisme, de l'histoire et de la société.

### **Classification des causes**

Voilà pourquoi les classifications établies pour les besoins de la science sont toutes « courtes par quelque endroit », si compliquées soient-elles.

Notons en passant que les classifications, comme la langue d'Ésope, peuvent être la meilleure et la pire des choses. En principe, quand elles sont claires, objectives et raisonnablement simples, elles peuvent rendre de grands services à la pédagogie et à la recherche ; mais quand elles sont trop compliquées et qu'elles se présentent comme absolument exhaustives, elles empêchent la pensée d'apercevoir

d'autres aspects de la réalité et stérilisent son pouvoir de découverte.

La classification, la plus généralement admise par les sémanticiens semble être celle de Meillet, corrigée par Nyrop et complétée par Sperber.

Voici les grandes lignes de cette classification.

### 1. Causes linguistiques

203

Certains mots peuvent changer de signification sous l'influence de leur entourage contextuel, par contagion comme disait Bréal. L'exemple classique est celui des compléments de négation. Les mots *pas*, *point*, *plus*, *jamais*, etc., qui avaient étymologiquement un sens positif, ont pris un sens négatif au contact de la négation *ne*, si bien qu'aujourd'hui ils suffisent souvent à eux seuls à exprimer la négation : « Y vas-tu souvent ? — Jamais ».

### 2. Causes historiques

L'histoire, qui détermine l'évolution constante des hommes et des choses, peut se concevoir comme une création ininterrompue, une série indéfinie de modifications lexicologiques. On crée un mot pour désigner un objet nouveau, une idée nouvelle, un sentiment nouveau, chacune de ces trois catégories prise dans son maximum d'extension. Dans ces trois cas, la création du mot répond à une nécessité évidente, à un besoin fondamental de l'homme. De nos jours, les progrès accélérés de la technologie créent un nombre immense d'objets, d'outils, de machines. Toutes ces choses nouvelles exigent qu'on les nomme, car c'est un fait d'expérience que l'homme ne saurait se servir normalement d'objets qui n'auraient pas de nom.

Comment les techniciens qui travaillent à la construction d'une ogive nucléaire pourraient-ils accomplir leur travail,

qui exige le passage d'une foule de pièces mécaniques d'une main à l'autre, si ces pièces n'avaient pas de nom ? Ce serait évidemment la construction de la Tour de Babel au XX<sup>e</sup> siècle. La nomination des objets matériels est donc une nécessité vitale. Ainsi avons-nous vu naître récemment *motoneige, hydroglisseur, ordinateur, jet, réfrigérateur, stimulateur, container*, etc. La nomination des objets immatériels, concepts, idées, sentiments n'est pas moins indispensable. Le mouvement incessant de la pensée, les découvertes continues des sciences abstraites, positives, appliquées, morales, psychologiques ou sociales ne peuvent se poursuivre sans le secours d'un vocabulaire adéquat. On ne saurait parler de psychiatrie contemporaine sans dénommer des phénomènes comme la *paraphrénie, la coprolalie, le psychédélisme, la psychosomatique*, etc.

Cependant, les changements techniques et culturels n'entraînent pas toujours la création de mots nouveaux. En vertu de la loi d'économie du langage, ou pour d'autres raisons fort diverses, il arrive très souvent qu'un objet ancien change de forme ou soit remplacé par un objet nouveau tout en conservant ou en reprenant son nom primitif. Les mots *crayon, plume, voiture, brouette*, etc., illustrent bien ce phénomène.

### 3. Causes sociales

a) *Loi de Meringer*. — La première fonction du langage étant la communication, il va sans dire que le mouvement de la société est l'une des causes les plus fécondes de la création lexicale.

Les rapports entre les groupes sociaux modifient le sens des mots selon une loi très simple formulée par Meringer et reprise par Meillet : « Un mot élargit sa signification quand il passe d'un cercle étroit à un cercle plus étendu ; il la rétrécit quand il passe d'un cercle étendu à un cercle plus étroit ».

C'est ainsi que le vocabulaire des marins a fortement influencé le vocabulaire général du vieux français dans certaines régions de la France, comme l'atteste la survivance de tels vieux mots provinciaux dans certaines régions du Québec et de l'Acadie. Or, conformément à la formule de Meringer, des termes comme *gréer*, *gréement*, *arrimer*, *radouer* (vx fr. *radouer*), *virer de bord* ont élargi leur sens en passant dans la langue courante. Cet élargissement apparaît clairement dans les exemples suivants, tirés du *Glossaire du Parler français au Canada*: « Il est bien *gréyé* de cheval : il a un bon cheval » ; « *Grèye-toi* : habille-toi, prépare-toi à partir » ; « *Gréyer* une maison : la monter » ; « *Gréyer* le souper : le préparer » ; « Avoir un *gréement* ridicule : un accoutrement ridicule » ; « *Arrime-toi* dans la chambre des étrangers : installe-toi . . . » ; « Ces culottes ont besoin d'être *radouées* : ce pantalon a besoin d'être raccommo*di*é » ; « *Virer de bord* : chavirer », « *Virer* casaque : tourner casaque, changer d'opinion, perdre l'esprit ».

205

Inversement, « quand un mot passe d'un cercle étendu à un cercle plus étroit, il rétrécit sa signification ». L'exemple classique est celui du verbe *habiller*. En passant de la langue courante (mettre des habits), le mot a rétréci ou spécialisé sa signification : « Pour le jardinier, *habiller* signifie « apprêter un arbre qui doit être transplanté » ; pour le paysan, « nettoyer une prairie au printemps » ou « carder le chanvre une première fois » ; pour le charretier, « harnacher le cheval » ; pour le boucher, « étriper » ; pour le vétérinaire, « castrer » ; et le tanneur, le potier, le batelier, le mécanicien, le meunier l'ont muni chacun d'acceptions spécialisées » (Ullmann, *Précis de sémantique française*, p. 250).

b) *Conformisme*. — Il est tellement vrai que l'homme est un être social qu'une conception de l'anti-psychiatrie, discipline récente, prétend, contrairement à la psychiatrie traditionnelle, que la plupart des névroses et des psychoses

proviennent du milieu social plutôt que de l'individu. Il est incontestable que la pression de la société sur l'individu est énorme et gouverne en grande partie la conduite de l'homme, très souvent à son insu. Il va sans dire que cette pression s'exerce d'une façon particulièrement intense sur le langage. La vanité, le désir de paraître à son avantage, de se distinguer dans le milieu social ; le snobisme, forme évoluée de l'esprit tribal ; la mode, esprit d'imitation qui rappelle à l'homme ses origines simiesques, ces trois facteurs sociaux poussent le sujet parlant à modeler son vocabulaire sur celui du groupe. Nous étudierons plus précisément cette question dans un prochain article.

206

c) *Ésotérisme*. — Les hommes ont toujours eu tendance à former des sous-groupes fermés. Cette tendance s'explique sans doute par une réaction contre le conformisme dont nous venons de parler et par le besoin d'impressionner la collectivité par le sentiment du mystère (sociétés secrètes). L'ésotérisme s'explique aussi chez les bandits ou les « mauvais garçons » par la nécessité de créer un langage-code pour échapper à la justice. C'est ainsi que s'est constitué l'argot des malfaiteurs. Notons de plus que les techniciens et les gens de métier créent habituellement plus de termes techniques qu'il est nécessaire pour se distinguer du commun, par une forme particulière de vanité. C'est ainsi que se créent les argots de métier.

d) *Intentions politiques*. — La politique, au sens très large du mot, incluant l'idée de l'orientation concertée des courants de pensée, fait une grande consommation de mots. Aussi la création verbale est-elle considérable dans ce domaine. Pour citer un exemple de chez nous, la réforme de l'enseignement (bardée d'intentions politiques) a mis au jour toute une terminologie nouvelle dont on a même fait des lexiques. Cette terminologie reflète le désarroi engendré par la rapidité de la réforme et le parti-pris de rompre tout lien avec la tradition pédagogique.

On peut ranger sous la rubrique « politique », au sens défini ci-dessus, l'activité créatrice (« créative », comme on dit aujourd'hui) de la publicité. Nous verrons plus tard les procédés inimaginables inventés par la publicité pour renouveler constamment l'effet des mots sur le psychisme des sujets parlants, ou pour mieux dire : *des clients*.

#### 4. Causes psychologiques

a) *Affectivité*. — On se doute bien que les causes psychologiques de la création lexicale sont encore plus nombreuses que les causes sociales. Dans beaucoup de cas d'ailleurs, les causes dites sociales sont en définitive psychologiques. Sperber, l'un des premiers linguistes à étudier méthodiquement cette question, élabora une théorie imparfaite sans doute, incomplète aussi, mais éclairante et très simple sur les causes psychiques des changements sémantiques qui constituent la plupart des créations lexicales. Pour lui, l'impulsion créatrice vient de l'affectivité ou plus précisément de l'intérêt profond qu'on porte à tel sujet, à tel ou tel champ d'activité. D'où la tendance du sujet parlant à étendre, par analogie, le sens des mots de son activité privilégiée à d'autres activités (*expansion* sémantique) et inversement (*attraction* sémantique) :

« Sperber illustre ce mécanisme par des exemples puisés dans *Le poilu tel qu'il parle* de Gaston Esnault. Pendant la première guerre mondiale, les armes nouvelles frappaient à tel point l'imagination des soldats que même l'analogie la plus vague pouvait en faire surgir l'idée. Ainsi, les haricots devenaient des *shrapnels*, la femme prolifique recevait le sobriquet de *mitrailleuse à gosse*, etc.

« D'autre part, l'intérêt qu'on porte à une certaine sphère et qui fait qu'on en parle souvent, aboutira aussi à la formation de séries synonymiques, d'expressions figurées pittoresques

ou comiques entourant la notion objective. À cette fin on aura besoin d'images tirées d'autres domaines. Les centres d'expansion deviendront donc en même temps des centres d'*attraction*. La même force qui poussait le poilu à parler de mitrailleuse lorsqu'il s'agissait d'autre chose l'amènera à trouver toutes sortes de synonymes pour la mitrailleuse elle-même : il l'appellera *machine à coudre, moulin à café, secoue-paletot* » (Ullmann, *Précis de sémantique française*, pp. 253-254).

208

b) *Expressivité*. — On crée des mots par besoin d'expressivité. En effet, la communication pousse le locuteur à faire un effort toujours croissant pour atteindre l'interlocuteur. On peut dire que si le langage est le meilleur moyen dont dispose l'homme pour s'exprimer, il n'en demeure pas moins un instrument imparfait, que la pensée déborde sans cesse. Cela tient au fait que le langage est en partie matériel (étant composé de graphèmes — dans la langue écrite — ou de phonèmes — dans la langue orale), tandis que la pensée est immatérielle. Voilà pourquoi nous éprouvons si souvent un sentiment d'impuissance à exprimer parfaitement notre pensée. Cette impuissance se révèle dans les phrases suivantes : « Comment dirais-je ? », « Je ne sais si vous comprenez ce que je veux dire », « J'espère que vous me comprenez », etc. D'où l'insatisfaction fréquente sinon constante que nous causent les mots, particulièrement ceux qui tendent à exprimer des idées abstraites et surtout des sentiments. D'où également le besoin que nous éprouvons de remplacer les mots courants par des mots plus expressifs.

Les créations lexicales ou les changements de sens provoqués par le désir d'illustrer, de renforcer ou de colorer l'idée sont généralement considérés d'abord comme des figures stylistiques, mais quand leur valeur expressive s'efface, le mot continue à vivre comme un simple terme nominatif et relève de la sémantique. C'est ainsi que le mot *tête* (du bas

latin *testa* : vase de terre cuite) a remplacé *chef*. Ainsi les mots *sauvage* (mot sauvage, grève sauvage), *robuste* (café robuste), *musclé* (café musclé (!) problème musclé), *basculer* (le jour bascule vers la nuit) sont appelés à des destins imprévisibles selon les facteurs multiples et divers que la sémantique tente de déceler et d'analyser.

c) *Tabou et euphémisme*. — Deux phénomènes psychologiques engendrent une foule de créations par substitution : le tabou et l'euphémisme. Le tabou est d'origine religieuse ou mythologique (du polynésien *tapu* : interdit, sacré); l'euphémisme, d'origine beaucoup plus moderne dans le cours de l'évolution, s'apparente au tabou dépouillé de son caractère religieux. Le tabou relève de la crainte et peut aller jusqu'à la terreur; l'euphémisme trahit aussi une sorte de crainte atténuée, inspirée par la politesse, la délicatesse, le respect, la dignité.

*Mourir*, par exemple, fait place à *fermer les yeux*, *disparaître*; on ne parle plus de la *vieillesse* mais du *troisième âge*, voire de l'*âge d'or*; les *peuples sous-développés*, *arriérés* deviennent des *peuples en voie de développement*, etc.

d) *Péjoration et amélioration sémantiques*. — Une foule de sentiments négatifs ou hostiles déterminent la péjoration des mots, créant ainsi la nécessité de renouveler les termes dépréciés. En revanche, les sentiments positifs enrichissent certains mots en y ajoutant une valeur méliorative. Ce phénomène est particulièrement fréquent en poésie.

Ici encore, on peut constater la puissance de la politique « sur l'esprit des mortels ». Selon le régime en faveur, le mot *bourgeois* s'anoblit (si l'on peut dire . . .) ou se déprécie; il en est ainsi des mots *révolutionnaire*, *contestataire*, etc. La morale elle-même imprime son histoire dans le vocabulaire: pour ne citer qu'un exemple, si le mot *érotisme* continue son ascension, il deviendra bientôt synonyme de *vertu* . . .

### **Conclusion**

L'exposé sommaire que nous venons de présenter, si simple et si incomplet soit-il, permet, croyons-nous, au lecteur attentif d'entrevoir l'immensité et la profondeur de l'univers du langage.

210

Rappelons d'abord que le mot « création », au sens où nous l'entendons ici, n'implique que secondairement la formation matérielle des mots, qui relève de la morphologie ; la sémantique porte avant tout sur le sens. Et comme le sens est l'âme même du langage, on comprend que tous les phénomènes linguistiques se répercutent sur le sens, puisque la langue forme un système, une sorte d'organisme, ne l'oublions pas.

D'autre part, les notions élémentaires que nous avons exposées dans cet article montrent bien que la sémantique touche de très près à la psychologie, à la sociologie, à l'histoire, à la neurologie, à la psychiatrie et à la stylistique.

Voilà pourquoi la sémantique, science jeune puisque son nom même ne remonte qu'à Michel Bréal (1883), cherche encore sa voie et ses méthodes, voire les contours précis de son objet.

Dans son état actuel, nous croyons qu'elle constitue déjà une discipline intellectuelle de première valeur. Si l'on songe que la plupart des querelles qui divisent les hommes proviennent soit de désaccords sur le sens des mots, soit des passions que suscite si souvent leur valeur affective, on comprend facilement l'utilité de la sémantique.

Elle combat l'absolutisme en révélant la mobilité et la subtilité de la pensée. Car elle nous apprend que le sens du mot bouge sans cesse, soit dans sa fonction logique, soit dans ses résonances psychologiques.

Elle rend la vie au dictionnaire, qu'elle nous apprend à lire « entre les lignes ».

Elle fait contrepoids à la rigidité des « légistes » du langage et aux exagérations des idolâtres du formalisme chez certains scientifiques.

Sans doute nous faudra-t-il encore un ou deux articles sur les notions générales de la sémantique avant d'en venir à ses applications au français d'aujourd'hui.

---

### **L'ordinateur, cet ordonnateur des temps nouveaux**

211

Le travail du Bureau d'Assurance du Canada se poursuit autour de l'assurance - automobile. Il semble qu'on sera en mesure de dire, dès octobre 1973 :

- a) ce que serait le coût de l'assurance sans égard à la responsabilité par opposition au régime actuel. Comme nous le mentionnons dans la Revue, le Bureau fait étudier, sous la direction de ses actuaires conseils, vingt-cinq ou trente mille cas d'accidents réglés par ses membres. Et cela dans l'intention d'établir une comparaison valable entre l'actuel régime de la faute et celui qu'on se propose d'instaurer.
- b) ce que devrait être le tarif nouveau ou tout au moins d'en donner une indication.

Le ministre des institutions financières s'impatiente, dit-on, devant sa commission d'enquête à qui il reproche un train d'escargot. De son côté, le président de la Commission ne bougera pas, semble-t-il, tant que le Bureau d'Assurance du Canada n'aura pas présenté son rapport et ses suggestions. Pour comprendre, on n'a qu'à se mettre à sa place. Il sait qu'une enquête sérieuse se poursuit sous l'égide du Bureau. Avant de se laisser aller à des suggestions qui engagent l'avenir de l'assurance automobile dans le Québec, il aimerait bien savoir ce que l'industrie elle-même pense et entrevoit dans un avenir plus ou moins lointain. Il va sûrement dire au gouvernement : « Serrez la vis, soyez plus sévère, appliquez vos lois ». Mais comme tout cela ferait plus sérieux, s'il pouvait ajouter : « Adoptez le régime de l'indemnité sans égard à la responsabilité ! Voilà ce que l'industrie en pense ». Si l'on se met à la place du président de la Commission d'enquête, on imagine très bien qu'il veuille attendre que les assureurs se soient prononcés. Monsieur Gauvin est un homme sérieux et on admet facilement qu'il ne veuille pas risquer la réputation de sa Commission et de ses membres, sans s'appuyer sur quelque chose de solide. Or le roc, actuellement, ce ne sont pas seulement les opinions de quelques praticiens — les nôtres, par exemple — mais les conclusions tirées des 25,000 dossiers du Bureau d'Assurance du Canada. Nous souhaitons avec tous les techniciens du métier de connaître bientôt les conclusions de l'ordinateur, cet ordonnateur des temps nouveaux. G.P.

# Excess of Loss Reinsurance: review of standard clauses

(Fire and Allied Perils)<sup>1</sup>

by

ERIC A. PEARCE

212

I

*The standard clauses in use at the present time in some contracts of Excess of Loss Reinsurance are being reviewed here.*

*My remarks are, in general, based on contracts for Fire and Allied Perils and the subject matter must of necessity be open to criticism. Indeed, I hope that friends in the field of reinsurance, be they ceding Companies, Reinsurers or Brokers, will draw attention to any points which in their view are incorrect, liable to misinterpretation or could be more happily expressed.*

*A reinsurance comes into being as the result of negotiations between the parties. The negotiations may be brief or, on the contrary, very long drawn out, but always without exception the negotiations are treated with the utmost seriousness in an endeavour to equate the requirements of the Company with the protection which the Reinsurer is able and willing to offer.*

*When agreement has been reached, it is customary (in some countries it is a legal requirement) for the terms agreed*

---

<sup>1</sup> Nous avons demandé à M. Eric A. Pearce de bien vouloir faire une étude des clauses d'un traité en excédent de sinistre. Il nous remet le texte aujourd'hui. C'est avec plaisir que nous le présentons à nos lecteurs, qui en apprécieront la précision. C'est la qualité que l'on reconnaît à notre correspondant sur la place de Londres. Il y jouit de la réputation d'un excellent technicien et d'un honnête homme.

*upon to be embodied in a written contract. Thus, any point which has been discussed between the parties during negotiations would be expected to find its place in the written contract. It is surprising that one or even both the parties will be satisfied with a document which does not, in detail, express the intentions hammered out and agreed upon during negotiations.*

*Of course, if serious disagreement should arise, recourse will be had to relevant correspondence, notes of conversations or the understanding of the intermediary at the time, and usually some sort of compromise is reached.*

213

*But why should that sort of difficulty arise, when a few hours of study and consideration of the draft contract would lead to further exchange of views and avoidance of ambiguity.*

*The answer to that question is that quite often one party will believe that the draft being considered has the authority of a standard policy form, such as is used for Fire, Accident or other recognised class of insurance.*

*This is not necessarily the case. Usually the draft contract is prepared by the Reinsurer or Broker acting in good faith. There will be clauses which have stood the test of time and which the Reinsurer would be reluctant to change and other clauses may be quite optional and expressed in a particular form of words because it is what the person drafting the contract understood to be the intention expressed during negotiations.*

*In either case a much healthier and happier atmosphere exists if points of difference are discussed before a controversial claim arises.*

*So, my endeavour in the notes set out below is to draw attention to matters which seem to me to be important and*

*might give rise to disappointment if not fully understood by both parties at the time of signature of the contract.*

*It will be seen that I have avoided any comments on the situation which might arise in the event of a Company going into liquidation. In such difficult circumstances, the judiciary in the particular country may be expected to direct the manner in which any question is to be resolved.*

214

### **Article 1. Scope of Cover**

There are almost as many variations of this Article as there are contracts of excess of loss reinsurance. However a basic model might read as follows: —

This Agreement, subject to the exclusions hereinafter appearing, shall apply to all policies or contracts of insurance or reinsurance in respect of Fire and Allied Perils, as original, (hereinafter called "policies") underwritten by the Company in Canada.

The importance of this clause cannot be over-emphasized because if it is not correct in detail, the Company may not be enjoying the protection which it believes it has, or the Reinsurer may be granting much wider cover than was contemplated.

The check list should include the following:

(a) In which territories does the Company operate? It might be helpful to submit the clause to the Agency Manager for his consideration. There is always the possibility that there are underwriting agents in various parts of the World whose business should be included within the reinsurance.

(b) Does the Company accept in Canada insurances or reinsurances the subject matter of which may be situated outside Canada? If so, it is advisable to inform the Reinsurer. The tendency is for an Industrial concern to have one insurance underwritten in its country of origin, covering all insurable interest at home and abroad. The Reinsurer is fully aware of this tendency, but nevertheless he might be a little surprised to receive a claim arising out of an earthquake in Siberia — under a policy underwritten in Canada.

(c) Is it required to include any risk other than Fire and Allied Perils? It is not unknown for certain types of Accident risk to be included in such a policy, at the Insured's request. Similarly some Comprehensive forms give cover which is a far cry from standard Fire. Reinsurance Managers may decide to discuss this fully with the Fire Manager and his underwriters, so as to give detailed (but not limitative) information to the Reinsurer.

It must always be remembered that the Reinsurer may have retrocessions for his own protection, the terms of which may not automatically include all extraneous perils. Accordingly if he is fully informed of the exact requirements of the Company, he can make his own detailed arrangements.

**Article 2. Exclusions**

It is usual to deal with the exclusions as a separate Article of the contract, although there is no reason why this should not form part of the Article expressing the scope of cover.

The standard exclusions are:

- (a) War and Civil War
- (b) Nuclear Incident.

It is probable that such exclusions appear in the Company's policies. In that case it is sound practice to use the identical text in the reinsurance contract. This should ensure that if at a later date the Company is required to settle a claim which many Insurers might have believed to be excluded, the Reinsurer will probably feel equally involved.

In some instances claims arising in certain territories are excluded. Naturally this is linked with the territorial scope dealt with in a previous Article. The exclusion may appear at the request of the Company because it has separate arrangements for such territory. However it may be at the request of the Reinsurer because the terms applicable in one area are not necessarily applicable in another, or because of the Reinsurer's existing commitments in a given area, or indeed for a variety of reasons.

It is usual to exclude excess of loss reinsurances accepted by the Company. Indeed, the protection of excess of loss acceptances does require special treatment.

Some years ago it was a generally accepted theory that excess of loss reinsurance must be retroceded on a quota share basis and most excess of loss reinsurers arranged proportional treaties for this purpose. The reasoning behind this theory was that as the excess premium was only a small part of the gross premium, an excess premium when calculated on an excess premium would be quite inadequate.

One can visualise examples where this theory would be true, as one can equally well imagine circumstances in which the excess of loss retrocession premium would be exaggeratedly large.

216

Be it said that at the present time a great number of excess of loss reinsurers are protected on an excess of loss basis. Nevertheless the rates for such contracts can be satisfactorily assessed only when the retrocessionnaire has full details of the reinsurer's portfolio and underwriting principles.

The contracts may make provision for other exclusions but these will probably be particular rather than general, and the exact wording of such exclusions will almost certainly have been agreed in writing between the parties at an early stage.

### **Article 3. Deductible and Limit of Liability**

The following is a typical example of this Article:

1. The Reinsurer agrees for the consideration hereinafter appearing to pay to the Company the ultimate nett loss which the Company shall become liable to pay and shall pay in excess of C\$50,000 (fifty thousand Canadian Dollars) ultimate nett loss on account of each and every occurrence involving policies reinsured hereunder.
2. The liability of the Reinsurer in respect of each and every occurrence shall be limited to C\$100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars) ultimate nett loss, subject to the terms of Article 10 below.

It will be noted that this Article introduces two phrases which appear in the contract for the first time, namely:

- (a) ultimate nett loss
- (b) each and every occurrence.

Both are of the greatest importance and each will be dealt with as a separate Article.

Attention is drawn to the phrase "liable to pay". This emphasises that the Reinsurer cannot have any greater liability than that which the Company would have had, if the Company were not reinsured. The intention, *inter alia*, is to make clear that the Reinsurer is not liable for any *ex-gratia* or over-generous payments which the Company may see fit to bestow on its Insured. This is sometimes elaborated in other Articles of the contract, but there are two main considerations involved.

217

The first is that if a loss exceeds the deductible, the Reinsurer is liable for the remainder (subject to paragraph 2 of the Article quoted above). That being so, it might be felt that a Company could be tempted to make rather lavish claims settlements when its own share was exceeded.

This position is quite different from that which exists under a quota share or surplus treaty. In such proportional contracts, if the Company has retained only 10% of the risk it has 10% of the premium (subject to ceding commission) and will pay 10% of losses, including 10% of any spectacular *ex-gratia* payments.

One must bear in mind that the Reinsurer does not have the same interest in pleasing the Insured as does the Company. Those who have been involved in claim settlement may have encountered at least one Insured, who at a given moment in the negotiations lets it be known that to stretch a point beyond the reality of the contract and to allow something more than the proper indemnity, could result in other, more desirable business flowing to the Company. This could be an incentive to the Company, but would not necessarily be of any interest to the Reinsurer.

Naturally, there must be room for negotiation, and the Reinsurer knows that the Company must be commercially minded in a hard competitive world, but the Reinsurer does wish to have the absolute right to be consulted and for his agreement to be obtained before *ex-gratia* payments are made.

The second point is that the Reinsurer is reminding the Company that the latter is by contract handling the claim for both of them and as such must use the same diligence and skill whatever the amount of

the claim. Without such a firm reminder as the words "liable to pay" there might be a slackening of interest in a claim where the deductible is only a relatively small part of the whole loss.

218 The phrase "and shall pay" also has its importance. To collect from the Reinsurer, it is not sufficient merely to be liable. There must be physical settlement of the claim. At one stage the phrase used was "and shall pay in cash" and this no doubt still exists in a number of long standing contracts. The words "in cash" were dropped when it became evident that this idea was divorced from reality, that claims may be paid by cheque or by replacement, but are rarely paid in cash.

Naturally, in practice, notwithstanding the use of the words "and shall pay" it is usual for the Reinsurer to assist the Company by making prepayment to the Company of the Reinsurer's share of large claims. It is of no interest to the Reinsurer to force the Company to delve into its reserves, possibly to dispose of investments, merely to fill a gap, when the Reinsurer will in any case be required to provide the money without delay. So this is really one of those instances where a principle has been established and maintained, but where the recognition of common interest provides a practical solution to a problem.

In some contracts the liability of the Reinsurer is limited to a percentage of the loss, 90% or 95% for example. In such cases the relative clauses are altered to read:

(in paragraph 1) — to pay to the Company, 90% (or 95%) of the ultimate nett loss —

(in paragraph 2) — shall be limited to 90% (or 95%) of Canadian Dollars —.

The reference to Article 10 at the end of paragraph 2 of the Article quoted above, will apply only in those cases where there is an aggregate limit of liability of the Reinsurer. This is usually referred to as "reinstatement". It is sometimes dealt with in further paragraphs of this Article, but is perhaps more conveniently written into the contract as a separate Article. This is the method used in this review, as will be seen in Article 10, below.

#### **Article 4. Each and Every Occurrence**

The following Article is one which has been developed over the years, and is now freely accepted by many Companies and Reinsurers alike:

1. Except as stated in paragraphs (2), (3) and (4) below the expression "each and every occurrence" as used herein shall be understood to mean each and every occurrence or series of occurrences arising out of one and the same event irrespective of the number of policies involved.

2. As regards the risks of Tornado Hurricane Windstorm Cyclone and Hail the term "each and every occurrence" used in this Agreement shall mean the sum total of all losses of the Company arising out of one atmospheric disturbance and happening during any period of 72 (seventy two) consecutive hours. The Company may designate the moment from which the aforesaid period of 72 (seventy two) consecutive hours shall or be deemed to have commenced. The number of 72 (seventy two) hour periods shall not be limited, but any such period shall not commence within the period of any previous such occurrence.

219

3. As regards the risk of Earthquake the term "each and every occurrence" used in this Agreement shall mean the sum total of all losses of the Company arising out of such risk and happening during any period of 72 (seventy two) consecutive hours. The Company may designate the moment from which the aforesaid period of 72 (seventy two) consecutive hours shall be deemed to have commenced. The number of 72 (seventy two) hour periods shall not be limited, but any such period shall not commence within the period of any previous such occurrence.

4. As regards the risks of Strikes, Riots, Civil Commotions and Malicious Damage, the term "each and every occurrence" used in this Agreement shall mean the sum total of all losses of the Company arising out of such risks and happening during any period of 72 (seventy two) consecutive hours within the confines of one city town village or administrative district. The Company may designate the moment from which the aforesaid period of 72 (seventy two) consecutive hours shall be deemed to have commenced. The number of 72 (seventy two) hour periods shall not be limited, but any such period shall not commence within the period of any previous such occurrence relating to the same city town village or administrative district.

For the purpose of this paragraph a city or town shall be deemed to include adjoining suburban areas, notwithstanding that

each suburb may be under a separate local government administration.

The above may seem rather verbose in comparison with other Articles intended to achieve the same purpose. However there is here expressed a most important practical application of the reinsurance and a few additional words may not be wasted if they help to provide a clearer understanding between the parties.

It is essential to draw attention to the difference between

220

- (a) the "per risk" reinsurance,  
and (b) the "per occurrence" reinsurance.

Perhaps this is most easily understood by a simple example:

Suppose that a Company insures twelve houses, each considered to be a separate risk and each insured for C\$60,000. Contrary to all probability, all are completely destroyed by a peril insured against.

Under a reinsurance based on (a) above, each house is the subject of a separate claim against the Reinsurer and the deductible would apply separately to each claim.

Under a reinsurance based on (b) above, the whole loss of 12 x 60,000, being C\$720,000 forms one claim against the Reinsurer and the deductible would apply only once, to the whole amount of the claim. It is to this latter form of reinsurance that the following remarks apply.

It will be readily appreciated that as insurance policy forms became more and more complicated and were extended to include further perils, doubts must have arisen as to when an "occurrence" started and ended. It is believed that the idea of an "Hours Clause" first arose out of a claim following a storm during which a number of entirely separate buildings were seriously damaged. The question was raised immediately as to whether each building was to be treated as an occurrence or whether the storm should be considered as such.

The clauses set out above have developed over the years from the original concept of an "Hours Clause" and the developments have not always been to the advantage of the Company, or resulted in a greater clarity.

In paragraph 2, the words "arising out of one atmospheric disturbance" were introduced some years ago, and whilst this is apparently a protection for the Reinsurer, it may seem to nullify much of the thinking which produced the "Hours Clause" in the first place, for it raises once again the doubt as to what is one atmospheric disturbance, and so what is "one occurrence".

It is interesting that one important group of reinsurers when quite recently preparing basic standard clauses for excess of loss reinsurance, did not include the "one atmospheric disturbance" limitation in their draft of the equivalent of paragraph 2 above.

221

In relation to paragraph 4, there has been much controversy regarding the area limitation. It was argued at one time that disturbances such as riots and strikes in one area were unrelated to those in another and therefore each should be treated as a separate "occurrence". There are perhaps few people who would agree with that argument to-day.

In any case, many Reinsurers wished to reduce the amount of loss likely to arise in a given area and many endeavours were made to find an acceptable formula. One idea was to predetermine zones of a stated number of square miles, whilst another suggestion was that all losses within the boundaries of each electoral constituency, or other independently determined area, should be considered as one "occurrence".

In many cases both parties became very uneasy as to what might result from such untried definitions, and finally the "city town or village" became generally accepted, although without any great enthusiasm on either side.

Particular attention is drawn to the inclusion above of the words "administrative district", for although every square inch of a civilised country is "administered" in some form or another, there are vast tracts of land even in greatly over-populated countries, which are not within the confines of a city town or village; for example, extensive farm or forest land. Nevertheless these latter can be seriously damaged by persons of malicious intent.

It is surprising that in the basic standard clauses referred to above, the authors who were so conciliatory in the matter of atmospheric disturbance are not so in the matter of civil disturbance. Their clause relative to riots etc., applies "— within the limit of one city town or village—" and in a governing clause included in the Article the inten-

tion is re-asserted and emphasised by the words "— no individual loss from whatsoever insured peril which occurs outside these periods or areas shall be included —".

It is essential to the very nature of reinsurance that each "Hours Clause" should be interpreted with good sense and understanding on both sides.

222

The intention is to assist in the smooth and speedy settlement of claims, not to provide a catchment for unlikely interpretations. For example, it will be noted that neither frost nor flood (other than in conjunction with wind etc.) are referred to in the above clauses, but both these natural phenomena produce great numbers of claims which in the aggregate can be costly. There is, no doubt, a case for saying that it is relatively easy to determine what constitutes "one occurrence", at least in a country where a frost lasts for two or three days at most and a flood subsides in a few hours. But what of the countries where the frost lasts for months and the floods continue for weeks?

It is worth considering the application of the "Hours Clause" where the original losses are likely to occur in what can best be described as "waves". The best example is that of strikes, riots etc. These are man-made perils, there is no pattern and one can imagine a slow start; a few windows broken, then a store burned — building up to millions of dollars of damage in one night and then tailing off, to start again days or weeks later.

Many years ago the writer was asked to assist in the negotiation of the settlement of claims made against the Reinsurer under a clause similar to paragraph 4 above, without the "city town etc." limitation.

All the original claims, which occurred over a period of some weeks, were settled by the Company during the following year or eighteen months, so the point was reached where the amount of the Company's disbursement was not in doubt, nor was there any serious doubt as to the date of each original loss, although in some cases it was necessary to have recourse to police records to determine when the particular damage arose. What was in doubt was how to determine what constituted "one occurrence" and this was of vital importance because of the "wave" effect referred to above, and the relatively long duration between the commencement of the destruction and the final pacification.

Finally it was agreed with the Reinsurer that the Company should choose the moment for the beginning of each "occurrence" (subject

naturally to no overlap) even if there were a lapse of time between the end of one occurrence and the beginning of the next.

There was a feeling that although the Company was free to choose the beginning of the first "occurrence" each "occurrence" thereafter should commence immediately upon the ending of the previous "occurrence".

In the meantime there have been variations of this clause, one making it a condition that the first "occurrence" must commence at the same time as the Company's first loss. The above more flexible basis allows the Company to choose the moment from which the "occurrence" commences.

223

Presumably the difference of intention is that if the Company has a ten dollar loss on Day 1, nothing on Day 2, heavy losses on Days 3, 4 and 5 with nothing on Day 6, in the first case the "occurrence" must commence on Day 1 to include Days 2 and 3; whereas in the second case the Company could ignore Day 1 and commence the "occurrence" on Day 3 to include Days 4 and 5, thus avoiding the necessity of spreading the days of heavy loss over two periods.

The "Hours Clauses" set out above each show the period as being 72 hours. In fact the period is a matter for negotiation with the Reinsurers, and the Company's preference will depend upon the amount of cover which it has.

Such cover may be in one contract or in two or more successive layers. In the latter case, care must be taken to ensure that each layer has the same "Hours Clauses".

Provided that the Company has sufficient cover to meet the most unlikely contingency, the Company will prefer the longest available period, which brings all losses into one ultimate nett loss calculation, and so will require the Company to bear only one deductible.

On the other hand the Company which has only very limited protection will opt for a shorter period, so that in some circumstances it could hope to apply its "each and every occurrence" limit more than once, even although this would mean bearing the deductible at least twice. In such circumstances the Company must pay careful attention to its reinstatement condition, to ensure that sufficient cover remains for future protection. (See Article 10, hereafter).

*(To be continued)*

# Attitudes possibles de l'industrie de l'assurance vis-à-vis des risques de pollution <sup>1</sup>

par

C. HURÉ, ingénieur E.C.P.  
secrétaire général de la S.C.O.R.

224

L'incidence des risques de pollution est très variable selon les branches d'assurances. Pour la branche Vie par exemple, aucune action n'est possible puisqu'on ne peut pas faire une distinction entre les garanties accordées habituellement et celles qui concernent les risques de pollution. Pour les branches techniques (tous risques chantiers, tous risques montage) on peut envisager d'exclure totalement ces risques étant entendu qu'ils seraient couverts, compte tenu de leurs caractères très particuliers et du fait que les besoins de garantie ne sont pas systématiques, seulement par avenants et moyennant des primes appropriées déterminées après études spéciales.

C'est seulement dans le domaine des couvertures de responsabilité qu'une approche plus précise est possible. Les problèmes posés y sont plus importants puisque peu de polices sont à l'abri de dommages résultant d'atteintes à l'environnement. De plus, les particuliers, les industriels, les collectivités locales sont avides de couvertures, très conscients qu'ils sont que leurs responsabilités peuvent être fortement engagées en la matière.

Il convient donc que les assureurs se demandent dans quelle mesure et comment ils peuvent répondre à ces besoins nouveaux.

Un des premiers problèmes est bien évidemment de savoir si les risques de pollution ou tout au moins certains d'entre eux peuvent être considérés comme assurables.

Mais avant toute considération technique, les assureurs et leurs réassureurs doivent définir si leurs activités peuvent aller contre l'intérêt général et si par exemple des couvertures qui peuvent être considérées comme un encouragement à la pollution doivent être accordées.

<sup>1</sup> Extrait d' « Assurance Pollution », Paris 1973, avec l'autorisation de la S.C.O.R. et de l'auteur.

Indiscutablement la réponse est non.

De ce seul point de vue, les conséquences d'une pollution délibérée — c'est-à-dire contre laquelle un assuré éventuel ne prendrait pas toutes mesures en son pouvoir et notamment celles exigées pour se conformer aux réglementations — ne doivent pas être garanties.

De même que les administrations interdisent ou devraient interdire purement et simplement toute activité pouvant porter des atteintes irréversibles à l'environnement, l'assurance se doit de refuser toute couverture allant à l'encontre de la politique générale de lutte contre la pollution.

La règle est simple. Elle est parfaitement illustrée d'une part par une loi de l'État de New-York qui, en 1971, a interdit aux compagnies d'assurance de garantir tous les dommages dus à la pollution dont les causes ne seraient ni soudaines ni accidentelles. D'autre part, et d'une manière plus générale, certaines compagnies américaines ont déclaré très fermement qu'elles n'accorderaient pas de couverture aux sociétés qui ne prendraient pas les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution.

Ceci posé, la frontière entre risques assurables et non assurables n'est pas représentée par toutes les réglementations édictées par la plupart des états industriels et qui sont le signe le plus manifeste actuellement de la lutte entreprise contre la pollution.

Ces réglementations imposent des mesures de prévention uniformes et minimales qui sont en général assez mal adaptées à chaque risque particulier. Sans insister sur le fait qu'un tel système trouve en lui-même au cours de son application de nombreuses échappatoires, la fixation de seuils — en elle-même très difficile — consacre l'existence d'une certaine pollution qui est considérée de ce fait comme un phénomène normal.

Même dans le cas du respect de telles réglementations, les techniques de l'assurance s'appliquent donc mal à des risques qui n'ont aucun caractère accidentel ou imprévisible.

Il nous paraît, par conséquent, dangereux de s'éloigner, sans plus d'études, des critères classiques de l'assurabilité comme l'ont fait certaines compagnies américaines en créant les polices « Environmental Protector Policy » dont nous avons déjà parlé.

De telles couvertures ne sont pas cependant sans intérêt.

Elles peuvent être une incitation à la lutte contre la pollution beaucoup mieux adaptée et beaucoup plus forte que les réglementations elles-mêmes et représenteraient donc une aide particulièrement bonne de l'industrie de l'assurance en la matière. Les couvertures accordées ont par ailleurs toutes chances de l'être en connaissance de cause et donc selon des conditions tout à fait adaptées.

226

Avant de suivre une telle voie, il convient de s'interroger d'une manière plus générale. Assureurs et réassureurs désirent-ils en effet orienter leurs activités en dehors des voies reconnues et accepter de garantir des risques ne répondant pas à leurs critères habituels ?

La question mérite d'être posée, mais dépasse largement le cadre de cette brochure.<sup>2</sup>

La garantie des dommages d'origine accidentelle dus à la pollution ne pose pas un tel problème de principe.

Cependant des attitudes très diverses ont pu être observées sur les différents marchés, depuis la couverture tacite de tels risques dans les polices de responsabilité générale jusqu'à une exclusion complète.

Le problème n'est certainement pas très facile à résoudre. Il nous semble qu'accorder de telles couvertures pose trois questions essentielles :

- la diversité des risques nécessite une définition particulièrement précise de la notion d'accident,
- des primes suffisantes et différenciées selon la nature des risques doivent être perçues ; la souscription de tels risques demande donc une approche technique très poussée et complexe, et bien sûr l'étude et l'inspection de chaque risque particulier,
- les engagements acceptés par les assureurs ou les réassureurs doivent pouvoir être appréciés et donc limités.

La notion d'accident repose en général sur trois critères simples : un événement accidentel doit être *soudain*, il ne doit être ni *prévisible* ni *attendu* par l'assuré, il doit être *extérieur* à la chose endommagée ou encore à la victime.

Ces trois caractéristiques sont particulièrement importantes en ce qui concerne les risques de pollution.

<sup>2</sup> A laquelle il est fait allusion dans le renvoi précédent.

Seraient couverts les risques de pollution, c'est-à-dire les causes de sinistres qui ne sont ni prévisibles, ni attendus par l'assuré. Toute pollution consciente, permanente résultant de la violation des réglementations existantes est donc exclue, ce qui est un premier point, mais essentiel. De plus toute pollution considérée comme inévitable est exclue et ceci peut conduire l'assuré à renforcer et à contrôler toutes les mesures de prévention et d'entretien que la technique peut lui permettre de prendre.

La cause du sinistre doit être soudaine. On doit donc pouvoir en déterminer les circonstances et théoriquement le moment précis de survenance, même si les effets n'en sont connus que très longtemps par la suite. C'est un renforcement de l'exclusion des causes de pollution permanente. Tous les dommages résultant d'émissions de poussières, de rejets d'éléments liquides, ne sont garantis que dans la mesure où ils sont dus à un bris d'équipement, une fausse manœuvre etc. ou plus généralement à un accident d'exploitation.

227

De telles limitations paraissent suffisantes. Le point essentiel en matière de pollution est en effet de définir convenablement les risques ou encore les causes des sinistres garantis.

Élargir la notion d'accident en abandonnant par exemple la notion d'imprévisibilité de la cause dommageable va à l'encontre du plus élémentaire souci de lutte anti-pollution. Il ne peut en être question.

Ne plus retenir le critère de soudaineté est aussi très dangereux et revient à garantir tous les dommages consécutifs à une pollution résiduelle par exemple.

De plus la notion d'accident doit s'appliquer à l'assuré et non pas à la victime. Il y a de grandes chances en effet pour que du point de vue de la victime, tout dommage puisse être considéré comme d'origine accidentelle.

Les effets à long terme ou progressifs de la pollution sont plus simplement et mieux circonscrits par des limitations proprement dites de couvertures.

La fixation du niveau des primes ou l'élaboration d'une tarification adéquate est nécessairement très complexe. On doit prendre en considération à la fois les facteurs caractérisant les sources de pollution (types d'activité, nature des polluants) et les facteurs caractérisant l'environnement, en particulier l'environnement humain où les dommages peuvent se produire.

Ces derniers facteurs ne sont évidemment pas indépendants de toute appréciation psychologique.

Il n'est pas envisagé de faire ici une étude exhaustive de tous les aspects d'une telle enquête mais d'en souligner simplement les grandes lignes d'application, notamment dans le cas des entreprises industrielles :

— Situation de l'entreprise vis-à-vis de la pollution :

- procédés de fabrication
- antécédents
- risques inexistantes en exploitation normale, risques existants, efficacité des systèmes de contrôle et de sécurité
- position relative vis-à-vis de la réglementation, de la technique anti-pollution
- sources d'eau, utilisation.

— Types de pollution :

- substances toxiques traitées, stockées, transportées ; quantités
- rejets liquides : nature des polluants, quantités avant et après épuration
- fumées : nature des fumées, composition, méthode d'épuration ou d'émission
- rejets solides
- bruits et autres sources possibles de pollution.

— Environnement :

- normes, seuil de qualité exigés par les différentes réglementations existantes, sanctions correspondantes
- conditions météorologiques
- nature du sous-sol et de l'hydrologie
- situation géographique, avoisinants etc.

— Climat psychologique :

- attitude de la population, de la presse, de l'administration vis-à-vis des atteintes à l'environnement
- actions déjà entreprises, par des particuliers, des groupements etc.

Une approche aussi technique de l'étude de chaque risque ne peut être effectuée efficacement que par des spécialistes parfaitement au courant des phénomènes physiques et chimiques appliqués dans les procédés industriels de fabrication ou d'épuration.

Elle est nécessaire et totalement justifiée dans la mesure où les renseignements obtenus sont utilisables et utilisés pratiquement pour l'établissement de la tarification et éventuellement l'appréciation par les assureurs et les réassureurs de leurs engagements.

Il semble qu'en la matière une tarification générale ne doit pas être conçue de manière analytique, type d'industrie par type d'industrie, mais beaucoup plus concrètement à partir de coefficients attachés par exemple à la nature de chaque polluant, aux quantités et à des critères spécialement choisis illustrant la résonance du milieu à la pollution.

Bien sûr en ce qui concerne les couvertures de responsabilité accordées aux particuliers, une telle étude doit être très simplifiée. Il semble d'ailleurs que les garanties peuvent être accordées dans le cadre des polices habituelles, selon les critères retenus et moyennant une surprime assez peu différenciée.

229

Pour les polices R.C. exploitation ou de responsabilité civile générale, l'attitude doit être assez différente. Elle peut consister dans un premier temps à exclure l'ensemble des risques de pollution selon une formule très générale comme par exemple :

« la garantie du contrat ne s'exerce pas en ce qui concerne toutes réclamations pour atteinte à l'environnement et en particulier pour tous dommages corporels, pertes ou dommages matériels, préjudices, et dépenses causés directement ou indirectement par :

- la pollution ou la contamination du sol, des eaux, de l'atmosphère,
- le bruit, les odeurs, la température, l'humidité,
- les vibrations, le courant électrique, les radiations. »

A la demande et par avenant, après étude particulière en fonction d'un questionnaire préalablement établi et permettant la détermination des surprimes jugées nécessaires, les couvertures pourraient être obtenues dans le cadre de la formule suivante :

« la garantie s'exerce dans le cas où l'effet dommageable ou nuisible est la conséquence d'un événement accidentel, c'est-à-dire soudain et non voulu ni prévisible par l'assuré ».

Il est possible d'envisager que pour les risques simples de telles garanties soient réintroduites sans convention particulière.

Les risques importants et particulièrement exposés doivent faire l'objet de garanties spécialement définies conduisant à la perception de surprimes correspondantes.

Il est souhaitable de toutes façons que de telles couvertures ne soient accordées que si l'assuré prend certaines mesures d'épuration par exemple, d'entretien et de contrôle systématique de ses installations.

En plus des dommages proprement dits, les garanties comprendraient les dépenses occasionnées par les mesures de prévention au moment de la survenance de la cause du sinistre, quand cela est possible, ou encore de l'apparition des premiers symptômes de dommages. Ne seraient pas couvertes bien entendu les modifications nécessaires aux installations elles-mêmes.

230

Les frais d'expertise, de défense, quelquefois très lourds, pourraient être garantis dans certaines limites.

Doit-on pour accorder ces garanties retenir le critère de la survenance de la cause du sinistre pendant l'année d'assurance ou celui de la survenance des dommages ? L'un et l'autre peuvent être retenus. Le premier cependant paraît d'application plus difficile. Il peut en effet être parfois impossible de déterminer la date de survenance de l'événement dommageable même s'il s'agit d'un événement accidentel.

Par ailleurs, le critère de la survenance des dommages s'il permet, d'une part, de distinguer entre les garanties accordées au fil des temps par différents assureurs à un même assuré, a, d'autre part, l'avantage de faciliter la garantie des dommages pouvant se déclarer longtemps après l'événement qui en serait la cause (pollution des eaux souterraines par exemple).

Il est important par ailleurs que la durée pendant laquelle, pour un même événement, la garantie est accordée, soit parfaitement délimitée.

En effet les conséquences dommageables d'une même cause peuvent se manifester à des périodes très différentes les unes des autres (cf schéma ci-dessous)<sup>3</sup> et parfois très éloignées de la date à laquelle cette cause s'est elle-même produite. Quelle que soit la règle adoptée pour déterminer s'il y a garantie ou non, il convient d'être très conscient des problèmes soulevés par l'accumulation de dommages se produisant après ou s'étant produits avant l'année d'assurance de référence.

---

<sup>3</sup> Encore une fois, nous renvoyons le lecteur à la brochure elle-même, éditée par la Société commerciale de Réassurance.

Les risques de pollution peuvent donner lieu à des sinistres aux conséquences catastrophiques. Des exemples existent. Il est donc légitime et nécessaire qu'Assureur et Réassureur désirent se protéger contre des dommages dont il est difficile de supputer l'ampleur éventuelle.

La limitation par événement des garanties accordées est une précaution indispensable et probablement suffisante en ce qui concerne les garanties accordées aux particuliers. Des limitations par année d'assurance doivent aussi se superposer aux limitations par événement.

231

### **Conclusion**

La pollution et ses conséquences — atteintes à l'environnement ou au cadre de vie — sont habituellement considérées comme des maladies du progrès et donc des phénomènes inexorablement liés à l'activité humaine, sans aucun caractère fortuit.

Au contraire, l'assurance s'intéresse essentiellement aux événements soudains et accidentels et semble peu concernée, pourrait-on croire, par les risques de pollution.

Il est clair cependant que les dommages d'origine accidentelle peuvent être considérables de par leur nombre ou leur importance. Il est donc indispensable que les Assureurs, compte tenu de la multiplicité des sources possibles de pollution, de la difficulté d'apprécier les risques et les conséquences dommageables, résistent à la tentation d'élargir la notion habituelle d'accident pour en revenir au contraire à la définition la plus stricte.

Dans ces conditions, des couvertures bien délimitées (à partir de clauses d'exclusions proposées ci-dessus) mais suffisantes, notamment dans le cadre des polices de responsabilité civile, pourraient être accordées, pour les risques accidentels, à la suite d'une étude technique de chaque risque important. Elles devraient comprendre des limitations adéquates.

Bien sûr, les demandes de garanties, notamment de la part des industriels, ne se limitent pas à cette seule nature de risque.

Mais c'est seulement à partir d'une bonne connaissance des problèmes déjà posés par les risques ainsi délimités, une fois résolues certaines questions de principe, qu'il pourrait être envisagé, peut-être dans un cadre plus large que le seul cadre national, d'étudier la possibilité d'accorder des couvertures plus élargies et spécifiques des risques de pollution dans leur généralité.

---

### **Responsabilité civile et rentes indexées**

232

En France, certains juges ont tendance à accorder une rente indexée à la victime d'un accident. En procédant ainsi, ils ne semblent pas se douter du problème qu'ils créent dans une période d'érosion monétaire, problème qui dure tant que le rentier touche la rente viagère. C'est ainsi que si la monnaie se déprécie, le coût de la rente augmente régulièrement au point qu'après quelques années elle peut atteindre 30, 50 ou 75% de son chiffre initial si la dépréciation de la monnaie est rapide. Parce qu'il se substitue à l'assuré forcément étant donné que la police l'y force, l'assureur automobile ou de responsabilité civile insiste pour que la victime de l'accident touche une somme ou une rente fixe. L'accidenté, en effet, ne doit pas être privilégié par rapport aux autres qui détiennent des fonds au pouvoir d'achat décroissant. Voici ce qu'a dit à ce sujet le président de la Société Commerciale de Réassurance dans un discours récent à l'occasion de la réunion annuelle des actionnaires :

*« Plusieurs jugements intervenus en 1972 ou au début de l'année 1973 ont accordé à des victimes d'accidents d'automobile des rentes indexées. Si des décisions judiciaires de cette nature devaient se généraliser, il en résulterait une situation difficilement supportable pour les assureurs français et, plus encore, pour leurs réassureurs. Ceux-ci devraient en effet prendre en charge, pour des exercices anciens, des prestations ne correspondant plus aux primes qu'ils ont perçues. Ils auraient, d'autre part, à couvrir le risque d'inflation, ce qui est, à l'évidence, tout à fait hors de leur portée. »*

Voilà qui devrait faire réfléchir nos tribunaux s'ils étaient tentés d'accorder des rentes indexées à la victime d'un accident. Il n'y a pas là un simple mouvement d'humeur d'un réassureur, mais une réalité statistique dont il faut tenir compte avant de déterminer un mode d'indemnité qui ferait de l'accidenté un personnage exceptionnel.

# Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

## I — Madame ne veut pas d'enfants et le résultat <sup>1</sup>

C'est sous ce titre que je faisais paraître une courte chronique sur la population de la province de Québec, il y a quelque temps. Je l'empruntais à Clément Vautel, qui s'exprimait ainsi après la guerre de 1918, à une époque où la France devenait graduellement un pays de vieilles gens parce que les naissances étaient faibles. Au Québec, la situation n'est pas encore tout à fait celle qui existait en France à ce moment-là. Mais, petit à petit, le taux des naissances diminue, au point d'inquiéter ceux qui se préoccupent du Canada français. Si on n'y veille, celui-ci ne tiendra plus le rôle quantitatif qui a été le sien, caractérisé par le nombre plus que par la formation et la préparation de ses gens à la vie urbaine. Qu'on en juge par cette statistique qui indique la répartition des enfants de moins de quinze ans dans la province:

233

Enfants âgés de:	1961	1966	1971
0 à 4 ans	671,256	632,489	480,520
5 à 9 ans	624,074	682,874	633,645
10 à 14 ans	568,065	628,210	671,310
Moins de 15 ans	1,863,395	1,943,573	1,785,535

En cinq ans, les moins de quinze ans sont passés de 1,943,573 à 1,785,535. La différence provient presque exclusivement du nombre des nouveau-nés; en cinq ans, en effet, le chiffre des moins de quatre ans a diminué de 632,489 à 480,520. Cela indique très bien ce qui se passe: on ne veut

<sup>1</sup> Dans *Relations*, le père Arès publiait une étude très bien faite sur les statistiques du recensement de 1971. Nous y référons le lecteur curieux du mouvement démographique dans le Québec et dans l'Ontario, avec de multiples chiffres comparatifs.

plus d'enfants dans les familles nouvelles ou, encore, on les veut le moins nombreux possible et au moment que l'on choisit. On voit par ces chiffres le résultat d'une évolution et d'une mentalité récente, attribuable à l'influence décroissante de l'Église, au désir de vivre sa vie sans être gêné par quoi que ce soit et à ce que l'on appelle la planification de la famille par l'usage de la pilule, en particulier. J'ajoute immédiatement que l'État, même au niveau provincial, a fait bien peu jusqu'ici pour venir en aide aux familles nombreuses; ce qui est assez étonnant dans un pays où la famille avait une telle importance. Ainsi, pendant longtemps, on n'eut pas d'allocations familiales, puis, pour des raisons politiques, on eut un régime décroissant et taxable. Enfin, dernière chose, on s'est longtemps refusé à accorder au chef de la famille un dégrèvement d'impôt suffisant, en face du célibataire. À des raisons d'ordre moral et à la dureté de la vie, est venue s'ajouter, pendant longtemps, une incompréhension lamentable du gouvernement inspiré plus par des célibataires que par des pères de famille. Récemment, on a décidé de faire davantage sous la forme d'une mensualité décuplée; ce qui est excellent, mais cela vient bien tard et il n'est pas sûr que l'impôt laisse tellement plus une fois que le père de famille aura versé la taxe si la province ne maintient pas sa part.

Chose grave pour les francophones, les immigrants s'orientent nettement vers les anglophones. Ainsi tous les ans, augmente le nombre de ces derniers sans que la natalité des Canadiens français rétablisse l'équilibre comme autrefois. Fort heureusement, les progrès de l'instruction dans la masse facilite un certain rétablissement d'influence.

## ***II — Le droit au profit pour les assureurs***

En examinant les chiffres de quelques grandes entreprises industrielles, durant les exercices 1971 et 1972, voici

## A S S U R A N C E S

quelques résultats que l'on constate avec en regard l'augmentation des impôts et des profits nets, dont l'entreprise retient une part sous la forme d'auto-financement :

	Impôt <sup>1</sup>		Profits nets <sup>2</sup>	
	1972	1971	1972	1971
1	4,674	1,392	6,559	— 49,443
2	1,094	120	1,388	151
3	31,115	25,943	64,439	49,129
4	34,000	34,000	64,333	60,819
5*	180,688	174,352	164,788	147,290
6	42,298	23,135	109,906	94,242
7	22,894	43,750	67,089	66,645
8	34,536	28,406	70,495	65,609
	351,299	331,098	548,997	483,885
				— 49,443
				434,442

235

Ces sociétés agissent en toute liberté. Elles se développent en un rythme harmonieux qui n'est fonction que de l'habileté de ses dirigeants et de l'état général du marché. Si on ne les laisse pas tout dire, on ne les brime pas et on n'enraye pas leur essor en poussant le contrôle à l'extrême.

Pourquoi faut-il qu'on chicane l'assureur sur son désir de faire des profits qui sont indispensables pour assainir sa situation ? Et pourquoi trouve-t-on normaux les résultats d'autres entreprises qui, d'une année à l'autre, réalisent de pareils bénéfices, grâce à une activité économique plus grande, mais aussi grâce à des hausses de prix qu'entraînent des coûts plus élevés.

Autant on est mal venu de nier à l'assureur le droit à un bénéfice raisonnable, autant on peut lui demander de tenir

<sup>1</sup> A cause du jeu de l'impôt, l'augmentation nette des taxes n'est pas aussi grande qu'elle aurait pu l'être. Elle est malgré tout de vingt millions de dollars avec huit entreprises seulement, en un seul exercice dont les résultats proviennent en partie de la hausse des prix.

<sup>2</sup> En mille dollars.

compte dans ses tarifs de certains éléments que jusqu'ici il a mis de côté, pourvu qu'on fasse les distinctions nécessaires.

236 À cause du caractère social de l'assurance, l'État est tenu d'exercer un contrôle sévère sur la manière dont on la pratique. C'est bien, mais il ne faut pas aller trop loin. Vouloir empêcher l'assureur de faire des profits, et de garder à son compte des sommes destinées à assurer l'équilibre de son entreprise, est à la fois aussi dangereux et aussi maladroit que d'empêcher les sociétés commerciales ou industrielles de tirer un revenu suffisant de leurs affaires pour permettre leur développement normal. De toute manière, l'État prend sa large part. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les chiffres qui précèdent. D'une année à l'autre, sans intervention aucune, l'État a touché, en impôts simplement avec huit grandes entreprises, quelque \$20 millions de plus, tout en leur permettant d'augmenter leurs fonds d'auto-financement. L'entreprise fournit ainsi à l'État le moyen de réaliser sa politique sociale, dont tout le monde bénéficie. L'abus peut provenir d'une hausse trop rapide des prix. C'est cela que le gouvernement doit suivre de près, comme il suit de très près la part du lion qu'il se ménage. Voilà une conception capitaliste ! Assurément, mais qui apporte à l'État des revenus que vaut rarement l'autre politique inversement proportionnelle. À tel point que dans les économies entièrement socialisées, on est obligé d'en venir pour secouer l'apathie du contribuable à des méthodes de participation et d'administration qui ressemblent étrangement à celles du capitalisme, non plus triomphant comme il l'a été si longtemps, mais tenu en bride par une nuée de fonctionnaires dont certains, il est vrai, sont de grands bonhommes.

### **III — Les assureurs maritimes prennent l'initiative**

Récemment, le Président du Canadian Board of Marine Underwriters notait devant un journaliste du *Toronto Globe*

*and Mail* : « Nous avons adopté une attitude nouvelle devant le risque des glaces. Nous avons avancé la date d'entrée dans les eaux de la Baie d'Hudson par le Cap Chidley; nous avons adopté l'idée de tarifer suivant des zones en diminuant le taux par tonneau jusqu'à un minimum de seize cents. Nous poussons nos membres à nous communiquer leurs statistiques afin d'avoir une assiette de tarification mieux documentée et plus large. Nous insistons aussi auprès des armateurs pour que le marché canadien soit utilisé d'abord et davantage. Et enfin, si nous ne nous opposons pas en principe à la concurrence dont l'État nous menace, nous demandons qu'elle se fasse ouvertement et avec des méthodes véritablement compétitives ». Et il a ajouté ceci : « If Governments compete fairly, we can hold our own ». Il y a là une attitude tout à fait positive. L'initiative privée ne peut pas empêcher l'État de la concurrencer pourvu que ce soit à armes égales.

237

Dans l'assurance maritime, on se grouille en ce moment. C'est excellent car il ne fallait plus qu'on se contentât d'une fin de non-recevoir. L'État est intervenu par le truchement du rapport Darling. Sans ébranler les colonnes du temple, il a fait clairement comprendre que les résultats du risque des glaces, dans les régions qui y sont exposées, ne justifiaient plus les tarifs et la rigidité d'antan. C'est en procédant ainsi que l'État peut être le plus utile et non en disant tout bonnement : « Otez-vous de là que je m'y mette ». L'expression est familière, mais elle traduit assez bien la brutalité de l'attitude.

#### **IV — Mgr Irénée Lussier, dernier recteur ecclésiastique**

Dans un article paru au *Devoir*, récemment, le professeur Michel Brunet a rendu hommage à Mgr Irénée Lussier, ancien recteur de l'Université de Montréal. Monsieur Brunet, qui a souvent la dent dure, n'a pas hésité à écrire : « C'est au

moment où nous constatons qu'il n'est plus parmi nous que nous nous demandons si nous lui avons manifesté la reconnaissance qu'il mérite ». Il avait affirmé auparavant : a) « Mgr Irénée Lussier a fait de l'Université une véritable institution d'enseignement supérieur, capable de répondre aux besoins de la nouvelle société québécoise en gestation.

238      b) C'est lui qui a facilité le passage harmonieux du régime clérical au régime laïc. Dernier recteur ecclésiastique, il s'était de bonne grâce et avec beaucoup d'intelligence plié à une évolution nécessaire que le Cardinal Léger avait comprise et que le Pape avait favorisée. »

Pourquoi tout cela n'a-t-il pas été dit du vivant du prélat ? Après avoir quitté l'Université et son poste, il a dû se sentir terriblement seul. Il aurait aimé sans doute qu'on reconnaisse la qualité de son œuvre. Après avoir quitté sa cure de Saint-Stanislas, il s'était retiré dans une maison de santé à Sainte-Adèle. A deux ou trois reprises, nous l'avions invité à la maison. Il n'avait pu venir. Puis, un jour, nous avons appris sa mort.

#### **V — Le Conseil de recherche en réassurance**

On vient de constituer un Conseil de la recherche en réassurance, dont les fondateurs sont les principaux réassureurs professionnels qui traitent au Canada. En voici la liste :

American Reinsurance Company, Canadian Reinsurance Company, Employers Reinsurance Corporation, General Reinsurance Corporation, Gerling Global Reinsurance Company, Mercantile & General Reinsurance Company of Canada Limited, Munich Reinsurance Company of Canada, The National Reinsurance Company of Canada.

Il faut se réjouir de cette initiative qui, en créant des liens nouveaux entre gens de même profession, facilitera l'échange

de renseignements, l'étude de méthodes nouvelles et la recherche du bien commun dans un domaine immense comme un monde. Après avoir été traitées sur place, en effet, les affaires d'assurance sont réparties dans le monde entier par le truchement des réassureurs et des rétrocessionnaires. Il sera intéressant de voir ce qui sortira de cet organisme nouveau, placé sous la présidence d'un spécialiste de valeur reconnue.

### VI — La propriété immobilière à Montréal <sup>1</sup>

239

Le prix de la propriété immobilière avait diminué sensiblement de 1968 jusqu'à 1971. Voici quatre exemples :

A	1968	1971	1972	6 premiers mois de 1973
Outremont	\$48,571.	\$36,319.	\$47,516.	—
Ville Mont-Royal	\$45,369.	\$38,749.	\$44,002.	\$47,583.
Montréal-Ouest	\$28,562.	\$25,681.	\$25,834.	\$32,031.
Westmount	\$52,494.	\$42,036.	\$50,755.	\$48,524.

Peut-on expliquer cette reprise ? Après 1970, la crainte des événements d'octobre avait entraîné une baisse dans certains quartiers. L'afflux des offres de vente était tel qu'il a sûrement exercé une influence sur la cote, à ce moment-là. Par la suite, les esprits se sont calmés, l'offre a repris, des écriteaux ont été enlevés et les facteurs ordinaires ont recommencé de jouer avec la raréfaction des immeubles mis en vente, le coût accru de la construction, l'érosion de la monnaie. En somme, on est revenu petit à petit à des prix normaux, qui ne pourront que s'affermir avec la tendance à l'inflation : la propriété immobilière étant un des placements les plus souples à s'adapter aux conditions courantes et à la dépréciation de la monnaie. Même si la maison unifamiliale n'est pas le domaine où les fluctuations sont les plus marquées, nous

<sup>1</sup> Prix moyen des résidences unifamiliales, vendues par les services de la Chambre d'immeuble de Montréal.

avons tenu à signaler la marche des prix depuis quelques années et la réaction présente de l'acheteur.

### **VII — De l'opposition à la nationalisation**

240 La province de la Colombie britannique a décidé de nationaliser l'assurance-automobile et d'en faire un monopole. Voyant cela, certains assureurs ont résolu de se retirer de la province. D'autres y resteront tant qu'on le leur permettra.

Par ailleurs, le Bureau d'Assurance du Canada, qui englobe la quasi-totalité des compagnies d'assurance au Canada, a pris une décision assez curieuse pour que nous la notions ici. Il invoque que la plupart de ses membres ont une charte fédérale, que le gouvernement leur a donné le droit de traiter d'assurance dans l'ensemble du pays et qu'aucun gouvernement provincial ne peut les en empêcher. C'est poser dans toute son acuité, le problème

- a) des relations fédérales et provinciales ;
- b) de l'intervention de l'un ou de l'autre gouvernement dans les affaires individuelles des sociétés.

Qu'advient-il du procès ? Nous n'en savons rien, mais nous pensons qu'il y a là un point de droit constitutionnel important et que les assureurs n'ont pas le droit de mettre de côté sans tenter de l'exploiter à l'extrême. On peut se demander pourquoi la chose n'a pas encore été faite. D'un autre côté, ce n'est pas un argument ni pour, ni contre.

Très simple, au premier abord, la question posée au tribunal peut avoir des implications inattendues. Le débat ira sûrement jusqu'en Cour Suprême car il soulève la juridiction des provinces en matière d'assurance. Après de nombreuses discussions et de multiples arrêts, on en est venu à un état

de fait reconnu par tous, mais qui repose sur des bases bien peu solides. Rien dans la Constitution, en effet, ne précise l'autorité de l'un ou de l'autre des gouvernements. Chacun est resté sur ses positions jusqu'ici. Le point soulevé par le Bureau d'Assurance du Canada va sûrement faire revenir les vieilles querelles sur le tapis. Et tout cela parce qu'en 1864, à la Conférence de Québec, on a rayé d'une résolution les mots qui attribuaient les assurances au gouvernement central, avec les Indiens et les bateaux transbordeurs. Depuis, on discute périodiquement en gardant le statu quo ou en modifiant légèrement la loi fédérale des assurances, devant laquelle s'inclinent presque tous les assureurs parce qu'ils reconnaissent l'autorité et la compétence du gouvernement central en matière d'assurance.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Détail assez amusant, la résolution fut présentée à Québec par Oliver Mowat. Devenu premier ministre de l'Ontario après la Confédération, c'est lui qui créa le premier service provincial des assurances en 1875. C'est lui également qui engagea la lutte avec le gouvernement fédéral, jusqu'au Conseil privé. Mais si on lui donna raison, il ne put empêcher que l'état fédéral ne devienne la grande autorité en matières de contrôle des assurances. Comme quoi, dans la pratique, en pays britanniques, les textes ont souvent moins d'importance que le poids des faits.

# Connaissance du métier

par

J. H.

## ***1 — L'indemnité en cas de décès : trois modes de calcul***

242

Une veuve réclame \$173,706 à la suite du décès de son mari tué par une automobile alors qu'il conduisait son tracteur sur la route<sup>1</sup>. Le tribunal lui accorde \$69,236 plus \$25,000 pour ses enfants. Ce que l'on veut retenir ici, ce sont les trois méthodes que reconnaît le tribunal pour la détermination de l'indemnité. Voici comment les présente le juge Maurice Archambault:

« Nos tribunaux cherchent encore la formule magique permettant de fixer l'indemnité globale pouvant adéquatement compenser la perte subie par les dépendants: conjoints, ascendants et descendants survivants. Les calculs mathématiques ne répondent pas à la question de façon satisfaisante. Trop de facteurs interviennent, dont plusieurs sont fort imprécis ou aléatoires.

« Deux méthodes ont généralement cours, qui aident à en arriver à des approximations acceptables, lorsqu'il s'agit d'évaluer la perte résultant du décès d'un individu relativement jeune.

« La première consiste à établir le coût de l'achat d'une rente viagère qui, sur la tête du défunt, aurait assuré un revenu égal à celui que sa mort a fait disparaître. Le montant est ensuite arbitrairement réduit de 40% en raison des aléas autres que celui d'expectation de vie, dont le premier calcul tient compte.

---

<sup>1</sup> Dame Rémillard v. Les Héritiers de Gabriel Vary. C.S. 05-815 388-71 Montréal, 28 novembre 1972. Recueils de Jurisprudence. Mars-avril 1973. P. 340.

« La deuxième, que formule M. le juge M. Nichols, consiste à prendre la moitié du revenu que commande le chef de famille, de la multiplier par son expectative de vie, pour ensuite lui soustraire le même pourcentage arbitraire. On justifierait la division du salaire annuel par deux en considérant « que l'on peut présumer que la moitié du revenu annuel d'un père de famille est susceptible d'être consacré à faire vivre sa femme et ses enfants puisque son salaire est saisissable à cette fin dans cette proportion (C.P., art. 553, dernier alinéa) », tel qu'énoncé par M. le juge Pigeon dans *Watt v. Smith*.

243

« On pourrait énoncer une troisième méthode qui consisterait à multiplier la moitié du revenu annuel par le nombre d'années restant à courir avant l'âge normal de retraite dans une occupation donnée, pour ensuite en réduire le résultat dans la même proportion de 40%. Ces réductions de 50% et de 40% se justifient par la conjugaison de plusieurs facteurs, tels que proportion du revenu utilisé au soutien des dépendants, chômage, maladie, décès, impôts sur revenu, rendement ou perte du capital obtenu comme indemnité, inflation, récession, etc., etc.

« Dans le cas actuel d'un homme de 43 ans et 7 mois, gagnant \$12,000 par année, ayant une expectative de survie de 33.47 ans et une expectative de 22 années additionnelles de travail avant l'âge normal de retraite à 65 ans, le calcul selon les trois méthodes donne les résultats suivants:

Selon la première méthode: \$ 90,000;

Selon la deuxième méthode: \$120,000;

Selon la troisième méthode: \$ 79,200.

« Ces calculs ne tiennent compte que de la perte pécuniaire pour l'ensemble des dépendants. À elle s'ajoute le préjudice résultant pour chacun de la perte du compagnon, conseiller et soutien moral. »

Tout cela est bien approximatif, comme le reconnaît le juge lui-même, mais permet de comprendre la méthode suivie. Dans son jugement, le magistrat cite une longue liste d'indemnités accordées par le tribunal dans des cas semblables soit par la Cour Supérieure, soit par la Cour d'Appel de 1963 à 1972. Cela est également à noter ici, même si le calcul est bien pragmatique.

244 ***II — Comment on peut être odieux tout en appliquant les coutumes de l'assurance et la loi***

L'histoire est toute simple. Un automobiliste que nous appellerons « Z », range sa voiture le long du trottoir, comme le veut le règlement. Quand il revient, elle a été abîmée par une autre voiture (Y) qui a été projetée sur elle par une troisième automobile, que nous désignerons sous le vocable de X.

En toute naïveté, Z réclame ses dommages au propriétaire de la voiture Y qui a frappé la sienne. L'assureur de celui-ci refuse de payer les frais, en invoquant que la faute revient au propriétaire de la voiture X, lequel tout naturellement ne veut pas l'admettre. Z attend un peu, puis comme rien ne vient, il réclame à nouveau. Les deux font la sourde oreille. Comme personne ne bouge après quelques mois, Z confie la perception à son avocat, qui met la machine en marche. Il y a près de deux ans de cela et on n'a encore aucun résultat. Dans l'intervalle l'avocat a fait le nécessaire pour empêcher la prescription. Le processus est impeccable, mais Z attend encore. Il a le droit et la raison pour lui. Il s'adresse alors à C (courtier) qui ne peut intervenir directement, car il n'est pas dans le circuit. Il se contente d'insister auprès de l'assureur de Y pour qu'on bouge, sans quoi il va conseiller à l'accidenté de demander l'intervention du Bureau des Assurances du Canada qui a une influence morale, ou du surintendant des Assurances, qui, lui, a sûrement des moyens efficaces d'in-

tervention. Un des assureurs se déclare alors prêt à payer la moitié des dégâts, mais non les frais qui continuent de s'accumuler. Puis, comme le courtier intervient, toujours indirectement mais avec un peu plus d'insistance, on accepte de payer la totalité de la réparation pourvu que l'avocat de Z n'ait pas encore « pris action » et qu'on se contente du prix de la réparation — quitte à faire intervenir l'arbitrage entre assureurs par la suite. Pendant tout ce temps, les frais continuent de s'accumuler, il va sans dire.

245

Il y aurait bien le tribunal des petites créances, dont l'intervention, paraît-il, pourrait hâter les choses; mais malheureusement le sinistre est antérieur à la loi qui l'a créé. De plus, même si le juge reconnaissait la faute de X, celui-ci paierait-il? Il semble qu'il n'ait aucune assurance. Ne pourrait-on pas faire intervenir le fonds d'indemnisation? Non, parce qu'il s'agit d'une dette inférieure à \$250.

Et c'est ainsi que tout en ayant raison, Z n'a encore rien touché et ne touchera probablement rien si X n'a aucune ressource. Que faire alors? Accepter la moitié des dommages qu'offre l'assureur de Y. Peut-être, mais Z en sera pour l'autre moitié, plus les frais de l'avocat. Satisfaction ultime, il pourra faire enlever son permis au conducteur qui ne s'est pas acquitté de sa dette, mais il devra faire le nécessaire; ce qui le forcera à d'autres démarches. Que faire alors? Changer le régime d'indemnisation, c'est-à-dire remplacer l'assurance actuelle par l'indemnisation sans égard à la responsabilité? Nous le craignons.<sup>1</sup> Mais là également il faudrait que l'assurance soit obligatoire. Et si X ne s'était pas conformé aux prescriptions de cette garantie obligatoire? Eh bien, au risque de peiner les cœurs tendres, il faudrait lui faire enlever son permis. Voilà un raisonnement de bourgeois repu, dira-t-on,

<sup>1</sup> A moins que d'eux-mêmes les assureurs acceptent de se soumettre à l'arbitrage ou, plus simplement, reconnaissent une procédure plus simple, dont il est question. Mais si l'auteur du dommage n'est pas assuré, on ne sera guère plus avancé.

un partisan de la manière forte, un propagandiste du régime de *law and order*. Que non pas; il s'agit simplement de la réaction d'un technicien, qui voit autour de lui les choses les plus folles qui soient, parce que la justice a des lenteurs ordonnées et techniquement valables, mais parfois odieuses pour ceux qui en souffrent. Elles font penser à ces « Balances de la Justice », avec lesquelles Georges Courteline faisait rire son auditoire au siècle dernier, en soulignant à quoi l'abus d'une procédure parfaitement régulière peut mener.

246

### **III — La clause « omnibus » et les trois hommes sages**

Dans « Canadian Indemnity Insurance Company appelante v. Wawanesa Mutual Insurance Company et Bissonnette intimés et Chevrolet Motor Sales Co. of Montreal Ltd. défenderesse et Canadian Indemnity Insurance Company appelante v. Guilbault, Dorais et Bissonnette intimés et Chevrolet Motor Sales Co. of Montreal défenderesse », trois juges de la Cour d'Appel<sup>1</sup> concluent que, pour être lié par la police d'assurance automobile, il faut que l'intéressé — le conducteur - employé dans le cas présent — ait consenti à accepter la clause *omnibus*. Il faudrait pour cela qu'on l'ait averti. S'il a fait une fausse déclaration, corrigée par la suite, son témoignage ne peut être invoqué contre lui et n'entraîne pas l'annulation de la garantie accordée par la police automobile. Dans ses notes, par exemple, le juge Brossard affirme « comme mon collègue, Monsieur le juge Turgeon, je suis d'avis que l'intimé Bissonnette n'a pu, avant de les connaître et d'en avoir été informé expressément ou implicitement, violer les conditions du contrat d'assurance auquel il n'avait pas été personnellement partie, qui avait cependant été stipulé à son bénéfice par son employeur, mais dont il n'y a pas de preuve que l'intimé ait été averti avant les actes qu'on lui reproche. »

<sup>1</sup> Cour d'Appel — Nos 12,838, 12,839 (C.S. Joliette 16,446, 16,448). Montréal, 7 avril 1972.

MUNICH REINSURANCE COMPANY  
THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

## *Réassurance sur la vie*



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.  
55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587



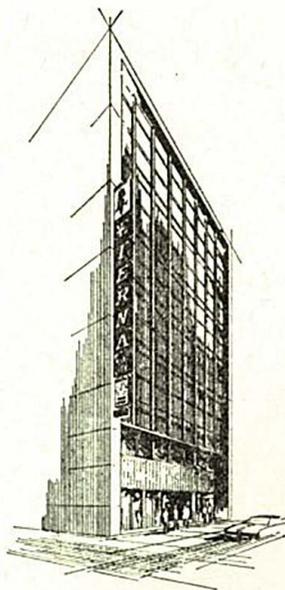
## **ÆTERNA-VIE** COMPAGNIE D'ASSURANCE\*

Siège social : 1184 ouest, rue Ste-Catherine,  
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,  
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,  
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

---

\* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"



# bep

**LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.**

*Courtiers de Réassurance*

*Bureaux associés :*

CANADIAN INTERNATIONAL REINSURANCE BROKERS LTD.  
TORONTO, ONT.

LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

---

**275, RUE SAINT-JACQUES - MONTRÉAL 126 - TÉL. 288-1132**

*Hommages de*

**PEPIN, RIOPEL & BARRETTE**

**Avocats**

---

**SUITE 1620  
360, RUE ST-JACQUES  
MONTRÉAL 126**

**Tél. 284-3553**

**AGENTS DE  
RÉCLAMATIONS  
CURTIS INC.**

**Jules Guillemette, A.R.A.**

**— Gilles Lalonde, A.R.A.**

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES  
DE TOUTE NATURE**

**276, rue St-Jacques**

**Tél. 844-3021**

**MONTRÉAL**



SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE

L'ÉCONOMIE MUTUELLE D'ASSURANCE

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES

À VOTRE SERVICE  
DANS LE  
**GROUPE  
DE  
POINTE**

- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ  
PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ  
PATRONALE
- ASSURANCES  
COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT
- ASSURANCES "TOUS RISQUES"



**Société NATIONALE d'Assurances**

**385 est, rue Sherbrooke, Montréal 129 - Tél. : 844-2050**

L'avenir  
commence  
aujourd'hui.

**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY  
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ  
DU CANADA**

**ACCIDENT  
CAUTIONNEMENT  
INCENDIE  
TRANSPORT  
MULTI-RISQUES**

**MAURICE A. BEAUDRY**

Directeur

507 PLACE D'ARMES

- -

MONTREAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez  
votre médecin ou avocat"*

Cette opinion rend rêveur, comme aussi le fait que la cause date de 1961 et que l'arrêt de la Cour d'Appel est du 7 avril 1972. Onze ans, c'est beaucoup . . . Cela explique bien des choses à bien des gens, qui demandent une justice juste, mais aussi expéditive. L'une ne devant, logiquement, pas empêcher l'autre. Il a fallu onze ans pour que la décision d'un magistrat soit confirmée par l'arrêt de trois autres. Au premier examen et même, au deuxième, on est un peu surpris, sinon éberlué, par une pareille lenteur.

#### **IV — Quand les travaux sont-ils terminés ?**

Quand peut-on considérer que les travaux de construction sont terminés ? Dans Laporte appelant v. Gagnon et autres intimés et Gagnon appelant v. Laporte et autres intimés, M. le juge Turgeon, de la Cour d'Appel, répond à cette question, avec les notes suivantes :

« Sur la fin des travaux, la jurisprudence est à l'effet qu'on doit la fixer à la date où la construction est prête à l'usage auquel elle est destinée. L'occupation d'une construction n'est plus un critère définitif. C'est l'exécution intégrale du projet qui compte. S'il y a interruption des travaux, l'occupation par le propriétaire ne marque pas la fin des travaux, s'il y a attente d'une température plus propice aux fins de compléter la construction. Les travaux de réparations n'entrent pas en ligne de compte pour déterminer la fin des travaux, mais les travaux prévus au contrat, si minimes soient-ils. En un mot, la fin des travaux s'entend de la date où toute la construction est prête, s'entend de la totalité de l'entreprise et un seul item prévu est suffisant à retarder la date de la fin des travaux. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Recueil de Jurisprudence de Québec, page 3. Cour d'Appel numéro 11,069 et 11,071 (C.S.M. 1,621, 686).

À noter que les deux autres juges, siégeant en Appel, ont partagé l'avis du juge Turgeon.

**V — Le transport d'écoliers et d'excursionnistes ne présente pas le même risque**

248

Un arrêt de la cour d'Appel rappelle qu'un véhicule servant au transport des écoliers ne doit pas être utilisé pour autre chose et, surtout, pas « comme taxi, omnibus, voiture de louage ou d'excursion ou pour transporter des voyageurs moyennant rétribution. » En somme, l'autobus destiné à des écoliers ne peut pas être employé à d'autres fins sans que l'assureur y consente. Le faire, c'est entraîner l'annulation de l'assurance des dommages aux tiers.

C'est le sens des notes du juge Rivard, appuyé par deux de ses collègues dans la cause des Prévoyants du Canada contre Savard et Gagnon (no 8208 - C.S. 38343 - 5 octobre 1972). *Recueil de Jurisprudence du Québec* de janvier 1973, numéro 1.

**VI — De la pollution**

Comme la guerre au Vietnam ou au Cambodge, l'affaire du *Watergate* et l'avortement, la pollution est un sujet cher aux journalistes et aux commensaux ordinaires de la télévision. Il n'est pas de jour où on n'y fasse allusion surtout quand l'actualité ne fournit rien de spectaculaire. La pollution nous intéresse ici en ce qu'elle a un lien direct avec l'assurance tous risques et celle de responsabilité civile. Dans les deux cas, il s'agit d'un risque un peu imprécis, sauf s'il a un caractère accidentel. C'est sur celui-ci que porte l'exclusion contenue dans l'une et dans l'autre de ces assurances. Dans les deux cas, en effet, l'assureur ne veut pas être tenu de payer les dommages cumulatifs. C'est le cas, par exemple, du fabricant dont le produit en voie d'exécution dégage un

corps nocif pour la santé des bêtes, des humains ou du sol. Il ne peut espérer être indemnisé si on le poursuit, pas plus qu'il ne touchera une indemnité pour ses propres biens endommagés par le dégagement régulier d'un gaz délétère. Il ne sera assuré qu'en cas de sinistre accidentel : le dégagement d'un gaz nocif, brusque et anormal, par exemple, à la suite d'une explosion, d'un incendie ou d'un événement subit. Un de nos collaborateurs traite du sujet dans le présent numéro <sup>1</sup>.

Voyons comment il décrit l'accident dans son article et la garantie que l'assureur est prêt à accorder : « La garantie s'exerce dans le cas où l'effet dommageable ou nuisible est la conséquence d'un événement accidentel, c'est-à-dire soudain et non voulu ni prévisible par l'assuré ».

Dans l'ensemble, c'est ce que prévoient, encore une fois, les assurances de responsabilité civile et tous risques. Ce qui est normal puisque l'assurance n'a pas été imaginée pour garantir un événement certain, mais un fait inattendu et imprévisible dans le moment même ou dans l'immédiat.

**VII — Difference in Conditions**

Comment traduire autrement que par assurance complémentaire ? Il s'agit d'une sorte de garantie bouche-trous qui vient chapeauter l'assurance-incendie et qui en comble les vides pour en faire une garantie presque tous risques, puisqu'elle englobe l'assurance vol, les dégâts d'eau, le tremblement de terre en particulier. Ce dernier risque n'est pas facile à faire assurer. Peu intéressés, les assureurs locaux ont de telles exigences que la plupart des assurés ne veulent pas d'une garantie pour un risque bien éloigné et pour lequel on demande une forte franchise et une grosse prime. Ainsi, on se trouve dans un cercle vicieux : les assureurs exigent beaucoup trop ;

---

<sup>1</sup> M. C. Huré.

et les assurés, de leur côté, à cause du coût et des conditions, refusent de s'assurer. Si les tarifs et les franchises étaient raisonnables, les assurés se protégeraient et les primes seraient assez élevées pour constituer l'essentiel fonds d'assurance, sans lequel l'assureur ne peut avoir le revenu et la répartition nécessaires.

## 250 Le risque simple et ses résultats

En 1971, il y eut, comme l'on sait, une première hausse des tarifs d'habitation. Elle fut suivie d'une autre en 1972, sans attendre que la première eût donné ses résultats, à cause, nous a-t-on dit, d'un dossier absolument désastreux. Avec ce sens parfait de l'inopportunité, nous avons dit alors avec une certaine candeur : « Mais pourquoi ne pas attendre que le tarif ait donné sa mesure pour en appliquer un autre ? » En toute franchise et modestie, ou ne nous a pas écoutés.

Le Bureau d'Assurance du Canada nous fournit l'occasion de conclusions, avec des chiffres qui font l'objet d'un Bulletin récent. Examinons-les ici. Il s'agit d'une statistique qui donne, en résumé, les résultats des cinq dernières années. Nous lui empruntons les chiffres ayant trait à la période 1968-1972 pour le Québec et pour le Canada :

Année	Rapport des sinistres aux primes	
	Québec	Canada <sup>1</sup>
1968 .....	46	48
1969 .....	47	53
1970 .....	55	58
1971 .....	59	61
1972 .....	66	66
Moyenne .....	55	58

La situation s'est détériorée depuis 1968, assurément. En 1971, au Québec, elle s'équilibrait encore; mais en 1972 elle était déficitaire. D'où cette réaction violente des assureurs qui ont sauté sur l'occasion pour demander une double hausse de tarif, sans même attendre l'effet de la première. Les deux vont sans doute donner des résultats plus favorables en 1973, puisque les primes du risque d'habitation sont triennales et puisque le nouveau tarif ne s'applique qu'au moment du renouvellement. C'est cette année et l'année prochaine que la hausse se fera sentir en face de celle des prix, il est vrai. Il y a là aussi bien un correctif qu'une mesure destinée à faire face à l'érosion monétaire et à la hausse des prix. C'est à ce double titre que la double hausse de tarifs est justifiable.

<sup>1</sup> Les chiffres portent sur 11 millions de polices (11.283.684) et sur des primes de 285 millions de dollars (\$285.221.130).

## DOCUMENTATION

# Articles sur les assurances dont Jacques Caya vous suggère la lecture<sup>1</sup>

### The Journal of Risk and Insurance —

Loss Reserve Valuations and Financial Results in Nonlife Insurance p. 369 Septembre 1972

Insurer Post-Insolvency Guaranty Funds p. 431 Septembre 1972

### C.P.C.U. Annals —

Legal Liability and Insurance in Nuclear Stimulation of Natural Gas p. 217 Septembre 1972

### Business Insurance —

Professional liability coverage is tight in Canada, along with U.S. p. 33 25 sept. 1972

Long-term disability loss can often be a subjective decision p. 43 25 sept. 1972

Know what the limitations on your replacement cost coverage are p. 44 25 sept. 1972

Liability judged in case of injured workman vs. architects, contractors p. 47 25 sept. 1972

Product liability: A new financial, legal world p. 59 25 sept. 1972

Captives, self-insurance; the need for safety p. 32 23 oct. 1972

Insurance problems are inherent when leasing, renting equipment p. 41 23 oct. 1972

### Policy —

Insurance against acts of violence p. 874 Septembre 1972

Personal accident reinsurance p. 890 Septembre 1972

Pension schemes and mortality rates p. 962 Octobre 1972

Windstorm insurance p. 980 Octobre 1972

## A S S U R A N C E S

---

### The National Underwriter —

The Economics of Product Liability	p. 40	15 sept.	1972
Architects' Liability in the Seventies	p. 3	29 sept.	1972
Safeco's Stevick Prescribes for Personal Lines Success	p. 46	4 oct.	1972
Political and Economic Chaos Linked to No-Fault in Canada	p. 1	13 oct.	1972
America's Role in the World Marine Market	p. 3	20 oct.	1972
Optimistic Future for Personal Lines is Predicted by Panel of Executives	p. 16	20 oct.	1972
Casualty Reinsurance Plan Outlined	p. 24	27 oct.	1972
American Medical Assn. Official Offers Remedies' for Professional Liability	p. 20	3 nov.	1972
« Products »: Sick Line that needs Nursing	p. 3	10 nov.	1972
Study Underlines Important Factors in Management of Captive Companies	p. 58	10 nov.	1972
Actuary Eyes Rating, Other Problems of Professional Liability on Doctors	p. 46	17 nov.	1972
Apathy to Flood, Earthquake Coverage is Serious Problem, Buffinton Says	p. 50	17 nov.	1972
Actuary Eyes Rating, other Problems of Professional Liability on Doctors	p. 18	24 nov.	1972
<u>Lloyd's Log —</u>		Janvier	1973
Catastrophes	p. 8		
<u>Canadian Insurance —</u>		Février	1973
Kelly Challenge on Fire Loss	p. 20		
<u>Canadian Underwriters —</u>		Février	1973
Why are fidelity bonds so hard to sell ?	p. 14		
<u>Best's Review —</u>		Mars	1973
Property/Liability Insurance Edition			
The Impact of Inflation on Reinsurance Costs	p. 14		

## A S S U R A N C E S

---

### Fire Journal —

Fires in Abandoned Buildings	p. 24	Mars	1973
Hydraulics for Fire Protection	p. 13	Mars	1973
Assessing Fire Hazard	p. 34	Mars	1973

### CPCU

#### Excess of Loss Reinsurance :

A General Treatise	p. 357	Décembre	1972
<u>The Review —</u>		5 janvier	1973

An international broker looks at the market p. 3

**253**

### International Insurance Monitor —

Professional Negligence	p. 416	Décembre	1972
Professional Negligence	p. 420	Décembre	1972
Products Liability : Nature of the Problem	p. 425	Décembre	1972
Availability of Insurance in High Risk Areas	p. 438	Décembre	1972
Insurance of Consequential Fire Losses	p. 446	Décembre	1972
Insurers Seek to Predict Storm Damage	p. 453	Décembre	1972

### Canadian Risk Management and

#### Business Insurance —

An Insurance view of the Construction Industry	p. 8	Janvier/Fév.	73
---	------	--------------	----

### The National Underwriter —

Private Crop Hail Industry Has its Biggest Year in 1972	p. 14	Février 2,	1973
True Group Auto Unveiled by INA Subsidiary, Allied	p. 18	9 février	1973
Mass Marketing Study Finds Agents Getting their Share	p. 30	23 février	1973
Locating, Managing the "Captive"	p. 3	16 mars	1973

### L'Argus —

Argus Technique : L'Assurabilité des Usines de Produits Chimiques	p. 23	5 janvier	1973
La Rémunération du Personnel	p. 53	12 janvier	1973
Comparaison des Taux d'Incapacité en Individuelle Accidents	p. 95	19 janvier	1973

## A S S U R A N C E S

---

	Les Assurances Terrestres en Droit Français	p. 206	2 février	1973
	Pour une Assurance Automobile Moderne	p. 278	16 février	1973
	Assurance R.C. des Ingénieurs Conseils et Techniciens du Bâtiment	p. 320	23 février	1973
	<u>Business Insurance —</u>			
	Aviation market getting crowded	p. 52	12 février	1973
	<u>The Journal of Risk and Insurance —</u>			
254	Pricing Problems in Automobile Insurance: An Economic Analysis	p. 75	Mars	1973
	Massachusetts Loss Experience Under No-Fault in 1971: Analysis and Implications	p. 95	Mars	1973
	Determinants of Property Loss Ratios in The Retail Industry	p. 181	Juin	1973
	Consumerism and Automobile Insurance		Juin	1973
	<u>Lloyd's Log —</u>			
	Developments in Aviation Insurance	p. 4	Février	1973
	Containerisation and Marine Insurance	p. 23	Février	1973
	Developments in Marine Insurance	p. 4	Mars	1973
	The World-wide Role of Lloyd's	p. 4	Avril	1973
	Insurance Costs and Capacity	p. 4	Mai	1973
	Insurance Costs and Capacity — an underwriter's view	p. 4	Juin	1973
	<u>Le Courtier d'Assurances —</u>			
	L'expertise des sinistres en assurance aviation	p. 22	Février	1973
	Expertises de sinistres sur bâtisses	p. 7	Mars	1973

---

<sup>1</sup> On peut consulter ces revues chez leBlanc, Eldridge, Parizeau, qui les a dans sa bibliothèque.

# Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

1er septembre 1972

Arrivée à Paris dans un Boeing 747, en retard assurément, car les 747 le sont généralement. L'avion avait eu de la difficulté à décoller à Chicago. Il ne regagna rien à Montréal, avec la visite minutieuse des bagages. On cherchait des bombes ou de la drogue, semble-t-il. Enfin, l'avion partit avec deux heures de retard; ce qui nous amena à Paris en même temps que trois autres aérobus. Quelle pagaille ! Foule qui attend des valises qui ne viennent pas, porteurs peu nombreux qui répondent (avec raison d'ailleurs) : « ayez vos bagages et nous viendrons les prendre. » Après une demi-heure, les valises commencent leur ronde silencieuse. Le porteur s'empare des nôtres et nous mène à l'extérieur en nous disant : « pour avoir un taxi, il faut que Madame fasse du cinéma. Vous êtes très fatiguée, malade même, n'est-ce pas ? Il faut le montrer. » Et c'est ainsi que, soutenue par moi, Germaine et moi entrâmes dans un taxi, au milieu des protestations de ceux qui attendaient. La mise en scène était un peu exagérée mais nous étions fourbus tous les deux, après une nuit presque sans sommeil et la bousculade de l'arrivée.

255



Autre histoire de porteur et de douanier, cette fois. En arrivant à Nice deux jours plus tard, le gabelou nous dit : « vous n'avez pas dédouané à Paris. Mais si, lui affirmai-je. Nous y avons passé deux jours avec nos valises. Vos étiquettes devraient être rouges, alors ! » Et le porteur de dire : « Ah ! ces Parisiens, ils parlent beaucoup et ne font rien ». Et vous, dans le Midi ? « Nous, nous parlons tout le temps, mais nous agissons » répond-il au milieu d'un grand éclat de rire et avec l'accent. Se tournant vers le douanier, avec l'accent toujours, « qu'est-ce qu'on fait maintenant ? » Vive le Québec Libre, dit le douanier en se tournant vers nous et en ajoutant : « Nous ne sommes pas des *niaiseux* ». Tout cela au milieu de grands éclats de voix et de rires qui accompagnent notre passage sans qu'on nous demande d'ouvrir quoi que ce soit. Il faut dire que, visiteurs bien tranquilles, nous n'avions

ni armes (sauf mon petit parapluie: arme défensive), ni bombes, ni drogue, ni diamants.



## 9 septembre

256

Je n'ai pu écrire une ligne pendant tout notre séjour à Monte-Carlo. On y est vraiment trop bousculé pour pouvoir réfléchir et pour noter quoi que ce soit. Les rendez-vous se suivent à une cadence rapide, ainsi que les déjeuners, les réceptions, les discussions assez délicates; tout cela fait qu'après six jours, on part le cerveau un peu plus vide, mais malgré tout avec l'impression d'avoir accompli quelque chose. Oh ! rien d'absolument concret, ni d'objectif, mais sûrement assez prometteur.

Quoi qu'on en ait dit, le *Rendez-vous de septembre* n'est ni une foire, ni une bourse de la réassurance. C'est un lieu de rencontre, où l'on aplanit les difficultés et où l'on parle d'une situation générale, plus que de cas particuliers. Commencée il y a bien des années, par des gens qui ne savaient pas exactement où ils allaient, la réunion annuelle a pris corps graduellement. Elle réunit cette année, paraît-il, treize cents réassureurs, assureurs et courtiers du monde entier.

Un grand nombre de congressistes se rencontrent dès le premier matin, dans le grand hall de l'*Hôtel de Paris*. Puis, un groupe essaime vers le *Café de Paris*, en face et, surtout, sous les tentes et les cabines de l'*Old Beach* (hôtel cher et bien agréable qui donne sur la mer et où logent les bonzes sportifs de la réassurance européenne). Ou encore, à la plage du *Holiday Inn* (hôtel confortable, mais décoré avec un bien curieux mauvais goût). La plage y est bien aménagée, mais on se baigne au son d'une musique syncopée et bruyante comme on la conçoit dans une Amérique que je n'aime pas. Il y a aussi le bar du *Métropole* où l'on trouve les Allemands et les Anglais qui ne craignent pas le bruit et qui mettent la respectabilité au-dessus de l'esprit sportif.

*Old Beach* et *Holiday Inn* ont été construits sur du terrain conquis sur la mer grâce à ce remarquable esprit d'initiative que j'ai noté déjà à propos de la principauté.

Je garde un bien bon souvenir d'un dîner à la *Réserve de Beau-lieu*: grand hôtel fastueux pour P.-d.g. de la réassurance pendant la semaine du Rendez-vous. Tout y est luxe et bon goût et on y mange excellentement. Partis de Monte-Carlo un peu en avance, avec M\*\*\*

(grand nom de France et grosse situation dans l'assurance), nous arrivons un peu tôt. Je suis chargé par Mère Maria Bossina de trouver quelque chose à faire en attendant huit heures car, pour ma femme, l'heure c'est l'heure. A un dîner, on ne doit pas arriver trop tôt, car c'est embarrasser la maîtresse de maison ni, trop tard, car c'est risquer d'exaspérer la cuisinière en mettant le soufflé en danger. Je trouvai bientôt le plus charmant musée qu'on pût imaginer: ancienne chapelle romane, remontant très loin derrière. Risquons une date: x<sup>e</sup> ou xi<sup>e</sup> siècle; mon ami Léon Lortie n'étant pas là, je n'en suis pas à un siècle près. Quelle mémoire il a et comme il l'emploie bien. Je lui envie cette exactitude du détail que je ne peux avoir qu'en m'appliquant.

257

Rénovée, mais fort simplement, la chapelle est ravissante. Cette exposition à laquelle je convie mes compagnons est pour l'instant celle d'un jeune peintre élégant et barbu de Georgia, U. S. A, fort sympathique et gentil, du nom de Lindsay. Il expose des toiles où l'influence de Salvator Dali est très nette. Nous gaffons tous à qui mieux mieux. Qui est cette curieuse famille, dit l'un de nous, en montrant un groupe nu comme à sa naissance et, ma foi, ventru, mal fichu et bien laid. Mais ce sont les dieux de l'Olympe, nous répond l'artiste avec une désarmante candeur. Voici, par exemple, Zeus. Jeune et bien armé, il pourrait fort bien être l'artiste lui-même. Voici Vénus, grosse à pleine ceinture, Junon et beaucoup d'autres dont les noms évoquent une époque de la peinture, où les nus bien en chair faisaient rêver les adolescents boutonneux et les vieillards ayant terminé leurs prouesses amoureuses.

Autre souvenir: la fête monégasque, donnée sur le rocher par Monsieur le Maire. Nous en sommes revenus chargés de confettis, lancés à pleines poignées par des adolescents vigoureux ou par des moins jeunes ravis de se défouler, au milieu des chars allégoriques, des grosses têtes venues du Carnaval de Nice, comme aussi des énergiques joueuses de tambour et d'instruments de fanfare. Tout cela était à la fois bruyant et charmant, dans un cadre qui semble d'opérette, même s'il est construit de matériaux résistant au temps. Aussi, dès la fin du congrès ai-je remercié Monsieur le Maire, en une lettre qu'il mettra sans doute au panier, mais qui a soulagé mon besoin inné de politesse, accru, ai-je besoin de le noter, par la Bonne Mère, pour qui « ce qui doit être fait doit être bien fait »: autre apophtegme qu'elle a servi longtemps à ses fils à l'âge où des parents bien nés s'efforcent de former leurs rejetons.

Je m'en voudrais de ne pas parler ici de la partie la plus substantielle du Rendez-vous: celle où des P.-d.g. viennent nous communiquer leurs vues sur les problèmes de l'heure. L'année dernière, c'étaient les grands risques et leurs répercussions sur l'assurance et, par voie de conséquence, sur la réassurance. Cette année, le sujet c'est « l'effondrement des structures sociales et ses conséquences sur l'assurance ». Il y a au programme un Hollandais, directeur d'une école d'administration de Rotterdam. Il cerne assez bien le problème, mais dans une langue hermétique comme croient devoir l'être ceux qui ont eu une formation de sciences sociales. Par contre, Monsieur Marchal, Monsieur Harris et Monsieur Wentworth, avec plus de clarté, me paraissent être beaucoup plus près de la réalité. Monsieur Marchal, en particulier, en souligne les aspects avec une grande précision; les deux autres ajoutant à son étude fort bien charpentée des exemples qui sont dans la manière anglo-saxonne de traiter une question. Je ferai paraître deux de ces travaux dans le prochain numéro de la Revue.

Dans leurs études, les trois déplorent la violence qui, actuellement, se donne libre cours partout. Or, c'était à peu près au moment où le commando palestinien prenait d'assaut la maison où habitaient les athlètes israéliens à Munich. Partout, on ne voyait que gens désolés, surtout parmi les Allemands. L'un d'eux avec qui je faisais route vers la plage me dit: « Cela va rendre encore plus difficile nos relations déjà assez tendues avec Israël. »

Je vais faire paraître une autre étude sur ce qu'il est convenu d'appeler les « compagnies captives », les *Belles Esclaves* comme l'écrit Jean de La Varende, dans un de ses livres les plus savoureux. Il y présente les maîtresses des rois de France, qui ont joué un rôle important dans la vie du souverain et dans celle du pays. La « compagnie captive », c'est tout simplement la société d'assurance dont le capital est souscrit par un groupe puissant, un conglomerat comme il est coutume de dire aux États-Unis. Certains ne les aiment pas trop parce qu'elles se mettent en travers de leur essor, parce qu'elles posent des problèmes nombreux et graves et parce qu'elles sont une autre forme de pyramidage ou de concentration. Elles existent cependant, et c'est cela que constate Monsieur Mayes d'A.F.I.A., tout en indiquant comment il faut les organiser et les traiter.

C'est une autre question assez grave quoique d'une portée plus limitée, à laquelle on nous invite à réfléchir, dans un forum où l'on présente les questions de l'heure et où l'on cherche des solutions.

Que constate-t-on surtout dans ces rencontres de septembre ? Que les problèmes sont les mêmes partout et que les mêmes solutions doivent être recherchées à des niveaux ou à des échelles identiques ou différents.

## 12 septembre, Villefranche

Enfin, je retrouve le goût d'écrire, malgré l'attrait d'une piscine que surplombe notre balcon. Curieux hôtel que ce *Versailles* au nom gênant parce qu'il évoque trop de choses splendides, de décorations somptueuses, de jardins magnifiques. *Versailles*, le nôtre (et non celui de Louis XIV et de son grand paysagiste) est un hôtel moderne où l'espace est compté, la plomberie récente, musicale et peu solide, où les portes peu épaisses claquent avec vigueur quand elles sont poussées par le vent, où l'on mange au son, heureusement atténué, des autos et des motocyclettes mais face à un paysage magnifique, avec Saint-Jean Cap Ferrat à l'arrière. La rade occupe le premier plan. On y dort assez bien, grâce à un mur de pierre et à des plantes qui isolent les chambres. Et on y mange délicieusement. Ce qui fait remettre au lendemain par G.B.P. les bonnes résolutions de la veille. Il faut remercier notre ami Homet de nous avoir indiqué l'endroit. Cela ne nous empêchera pas de retourner l'an prochain à Saint-Paul de Vence, où les anciens propriétaires ont gardé la Résidence. Quel pays aimable, humanisé que Saint-Paul ! A chaque visite l'on y découvre un clocheton, des fleurs, une fontaine, des détails qui nous avaient échappé.

259

J'ai profité de mon passage à Saint-Paul hier, pour aller au Musée Maeght. Encore une fois, quel site extraordinaire et quel beau musée ! Il consacre son exposition cette année à Nicolas de Staël. Il faudrait que je me renseigne sur ce peintre qui semble avoir joué un rôle assez important dans l'évolution de la peinture abstraite en Europe. Borduas s'en serait-il inspiré ou aurait-il subi son influence ? Mais on sent que Nicolas de Staël hésite souvent devant l'art non figuratif et qu'il revient à l'autre aussi souvent que possible.

Vu à Paris, le lendemain de notre arrivée, au début du mois, une extraordinaire exposition d'un peintre du xvii<sup>e</sup>, ignoré pendant longtemps, puis dont on a retrouvé les œuvres une par une et que l'on a commencé à étudier et à grouper au début du xx<sup>e</sup>. Quel extraordinaire évocateur de la lumière nocturne que ce peintre lorrain ! Oublié pendant des siècles, il est devenu célèbre au fur et à mesure que l'on a retrouvé ses toiles. Il s'agit, n'est-ce pas, de Georges de La Tour.

**13 septembre**

260

Hier soir, sur la première chaîne, nous avons entendu à la télévision un colloque assez vif entre Georges Marchais, secrétaire du parti communiste et Alain Peyrefitte, secrétaire du parti U.D.R. Le sujet était « Le régime socialiste derrière le rideau de fer, succès ou faillite ? » Deux heures et quart de discussion entre deux hommes également doués, mais bien différents. L'un assez grossier mais dynamique, fonçant sur l'obstacle comme le taureau dans l'arène, intelligent, ne reconnaissant rien de ce que l'autre affirme et lui riant au nez, en se tournant vers son auditoire. Ainsi, il a dit à un moment donné : « comme parti pris et bêtise, c'est complet ». L'autre, très fin, racé, subtil, se bat d'ailleurs courageusement et affirme carrément : « Monsieur, vos chiffres sont ceux des Nations-Unies. Mais vous savez très bien qu'ils sont faux, car ils viennent de l'État russe, sans contrôle possible. Il est vrai que la condition de vie en U. R. S. Ss'est sensiblement améliorée depuis la révolution. Mais comme on est loin derrière ce qui se fait dans les pays occidentaux ». C'est ce que nous confirmeront nos amis qui reviennent de la lointaine Sibérie. Il faut y aller, vivre avec les gens, parler leur langue pour savoir vraiment ce qui s'y passe, disent-ils.

Discours politiques que ceux que nous venons d'entendre ! Sans doute, veut-on préparer l'élection prochaine. Malgré cela le débat est intéressant car il oppose deux mondes, deux milieux, deux hommes également doués et représentant les formations les plus puissantes en France. Elles vont s'affronter à nouveau devant l'électorat. Qu'en résultera-t-il ? Je n'en sais rien. En s'unissant aux communistes, les socialistes ne courent-ils pas le risque d'être broyés à nouveau ? Surtout si les communistes arrivent au pouvoir.

Chaque fois qu'il l'a pu, Monsieur Peyrefitte a cherché à différencier le socialisme — système social théoriquement très beau — du communisme qui en a réalisé un aspect seulement : celui du parti, centre de tout, qui avec vingt-cinq pour cent des voix s'est ancré solidement au pouvoir en 1917 et y est resté depuis, en imposant sa dure et, souvent, sanglante loi.

Propagande que tout cela ! Oui, mais elle est faite avec maîtrise de part et d'autre.

Germaine dort pendant que, le lendemain matin, j'écris ces lignes. C'est le sommeil prolongé du matin qui assure son équilibre.



Dans la chapelle de Saint-Pierre à Villefranche, j'ai retrouvé chez Cocteau ce goût de la fantaisie, ce désir d'étonner et, en même temps, cette grâce du style que l'on constate dans ses livres comme ici dans ses fresques. Je me suis rappelé tout à coup l'étonnement causé par Jean Désy quand, ambassadeur à Paris, il envoya une dépêche au ministère des Affaires Étrangères d'Ottawa après la réception de Cocteau à l'Académie-Française. Pour lui, l'événement était considérable à cause de la situation du nouvel académicien. Très cultivé, devenu très européen au cours des années, très français par sa formation première, par ses goûts et par sa culture, notre ambassadeur n'avait peut-être pas compris que la réception, vue de la colline parlementaire d'Ottawa, n'avait pas l'importance qu'on lui accordait sur place.

261

Jean Désy avait une personnalité remarquable. De l'enseignement du droit public à l'École des Hautes Études Commerciales, à une époque où la formation y avait plus d'importance que la technique, il était passé à la diplomatie. Sujet extrêmement valable, il était entré au ministère des Affaires Extérieures, avec l'aide de Monsieur Édouard Montpetit, de sir Lomer Gouin (à qui il devait la bourse qui lui avait permis de faire des études complémentaires à l'Institut des Sciences Po à Paris) et du sénateur Raoul Dandurand. C'était une époque où le nombre des Canadiens français était mince dans la diplomatie canadienne. On le vit avancer rapidement car il était bien préparé et il savait jouer des coudes à une époque où il n'était pas facile d'aller bien loin à Ottawa. Plus tard, on le retrouve à la Société des Nations, à côté du sénateur Raoul Dandurand, le Canadien pacifique comme l'appelait la comtesse de Noailles. Méridional, venu de Saint-Jean d'Iberville <sup>1</sup>, je crois, le sénateur était exubérant, charmant, doué d'une mémoire à toute épreuve et capable de toutes les audaces. Je me rappelle qu'en 1922, le sénateur Beaubien m'avait demandé de lui servir de secrétaire à bord de *l'Empress of Scotland*. Il me lisait ses discours dans son salon du pont supérieur. Je les recopiais ensuite à la machine à écrire, dans ma cabine. A deux ou trois reprises — moi, blanc-bec à peine sorti de l'adolescence — j'osai lui dire: « Mais Monsieur le sénateur, un ministre de Sa Majesté Britannique peut-il faire de pareilles déclarations à un moment comme celui-ci ? » C'était l'époque où Anglais et Français

<sup>1</sup> Ce qui n'est pas tout à fait exact. Si sa famille venait de Saint-Jean, lui était de Montréal.

jouaient un jeu bien dangereux au Proche-Orient. Il m'écoutait, souriait devant ma pusillanimité et, parfois, consentait à atténuer.

Jean Désy fut ambassadeur au Brésil, où il fit merveille, en Italie, en Hollande et à Paris. Étant donné le milieu où il vivait, on comprend qu'il ait fait l'éloge de Cocteau dans une de ses dépêches officielles, sans se douter que les jeunes attachés du ministère, de l'autre côté de l'océan, en souriraient.

## 20 septembre, Paris

262

### Conversations:

Avec le libraire. Il fait une observation à une de ses collègues et il ajoute: « Mademoiselle, je ne voudrais pas que vous vous en offusquassiez ». Et moi de dire: « Qu'en termes délicats ces choses sont dites, Monsieur ». Un moment de silence, puis le libraire me demande: « Vous habitez Montréal, Monsieur ? » « Oui, depuis 1654. » Il me regarde, sourit: « je vous félicite vous portez très bien votre âge. »

Avec la téléphoniste de l'hôtel de Castiglione. Je demande Londres et la téléphoniste me répond: « Il y a un retard d'une heure et demie. » Comme je lui dis: dans ces conditions, annulez l'appel, elle ajoute: « Je rappelle car vous savez, souvent, on dit ça pour décourager les gens » ... J'en reste ébahi: décourager les gens de téléphoner ! Mais c'est contraire à tout ce que nous pensons, nous gens d'Amérique où on pousse à la multiplication des services téléphoniques. Vous avez là me dit \*\*\* (qui n'est pas tellement favorable aux monopoles) toute la philosophie d'un service de l'État. Au lieu de chercher à restreindre, on devrait s'employer à développer, ajoute-t-il. Mais ce serait contraire à l'esprit du fonctionnaire. En Amérique on parvient à le vaincre, en donnant aux monopoles l'organisation technique et des responsabilités équivalant à celles qui reviennent à l'initiative privée.

Récemment, je voyais dans un dépliant les progrès étonnants faits par Hydro-Québec dans la production et la distribution de l'électricité. Le développement est prodigieux, au point qu'on se demande comment on fera pour y faire face dans les années à venir. Déjà, en étudiant les périodes de pointe, on a décelé un excédent l'été, quand le chauffage cesse et quand les jours sont plus longs. On a pu ainsi exporter le trop-plein à New-York. Mais on reste inquiet, malgré ce qui viendra des chûtes Churchill et ce qu'on prépare du côté de la Baie de James. On craint l'essor de la consommation au point qu'elle

englobe trop rapidement les disponibilités. Après ? Eh bien ! Ce sera la fonction des centrales nucléaires. Mais pour cela il faut se préparer.

Il y a l'eau aussi. L'est des États-Unis cherche à en faire venir des régions les plus lointaines. Ainsi, à la réunion de Sherbrooke de la Société Royale du Canada il y a quelques années, un sénateur américain était venu nous exposer les besoins de son pays. Il suggérait de les satisfaire en détournant vers le sud, à l'aide de canaux, les eaux qui se dirigent vers la Baie de James ou la Baie d'Hudson. Je me rappelle la colère d'un des membres du colloque, le général McNaughton, habitué à ne pas mâcher ses mots. Faites ça, nous avait-il dit en substance et vous ne retrouverez plus jamais ces eaux dont vous aurez éventuellement un très grand besoin. Une fois que vous les aurez orientées vers les États-Unis, vous ne pourrez jamais plus les récupérer pour vos besoins. Propos coléreux d'un vieillard acariatre et déçu de ses relations avec nos voisins ? Pas du tout; simple opinion d'un vieux monsieur qui se méfie et qui met ses compatriotes en garde parce qu'il sait comme il est difficile de desserrer l'étau, une fois qu'il a été mis en place.

263

## 21 septembre

Visite ce matin chez un courtier d'assurances qui s'occupe de bien des choses en dehors de son cabinet. Il préside un collège près du Bois de Boulogne, où l'on se propose d'accueillir des jeunes gens de Toronto, de Hamilton et de London, à qui on apprendra le français. Les parents, ajoute mon hôte avec une certaine candeur, ne veulent pas envoyer leurs enfants dans le Québec. Ils préfèrent leur faire faire leurs études en France pour la raison qu'on devine. Comme est lamentable cette conception de beaucoup d'anglophones au Canada. On ne comprend pas que si on veut rapprocher les jeunes et permettre une entente véritable, il faut qu'ils se rencontrent dans leur pays même, qu'ils apprennent à se connaître et à vivre ensemble. Cette manière de procéder est aussi maladroite que si nous, de l'autre côté de l'Ottawa, nous décidions d'envoyer nos enfants à Londres sous le prétexte qu'au Canada anglais l'accent est mauvais et le vocabulaire étriqué. Nous leur donnerions un bon accent et une certaine connaissance de la langue, mais sans leur assurer au Canada l'essentiel contact. Je me rappelle qu'il y a trente-cinq ans, environ, le vice-président de la maison où je travaillais avait volontairement attendu que son fils fût reçu

avocat à Osgoode Hall pour l'envoyer en France étudier le français. Le garçon avait assez vite appris à bredouiller la langue, mais il n'avait pu comprendre toute la portée de l'enseignement donné dans un idiome dont il ne saisissait pas les nuances.

Tant qu'on n'apprendra pas sur place à nos enfants la langue de l'autre, on ne résoudra rien. Si, par exemple, Michel s'entendait si bien avec les Canadiens anglais, c'est à cause de son caractère; mais aussi parce qu'à Royal Roads, il avait appris à connaître ses condisciples et à se faire admettre par eux. Dieu sait qu'au début ce ne fut pas facile, certains allant jusqu'à dire *speak white*, parce qu'il parlait français avec ses amis. Ce qui ne l'avait pas empêché d'être élu *gun room president* par ses condisciples après quelques mois.

264

### 23 septembre

Aujourd'hui, jour des extrêmes: Cyrano de Bergerac, à la Comédie-Française le soir, et visite au Rond-Point de la Défense, dans l'après-midi.

Je suis allé voir la remarquable mise en scène et le jeu de Jean Piat dans *Cyrano*. Depuis deux ou trois ans, je voulais revoir la pièce de Rostand. Je n'y étais pas parvenu, soit qu'elle ne fût pas au programme de la Comédie-Française; soit qu'on jouât à guichets fermés. C'est ce qui a bien failli m'arriver cette fois, car tout était vendu jusqu'à la dernière représentation. Je n'ai pu avoir que deux strapontins isolés, à trente-cinq francs l'un. Germaine et moi avons été enchantés de la mise en scène, des costumes, de la foule des figurants, de la pièce elle-même, des tirades, des vers accrochés assez facilement les uns aux autres parfois; mais surtout du panache de la pièce. Elle nous ramène loin en arrière. Je pense que je la connais depuis avant 1917, moment où je quittai l'école Saint-Léon de Westmount. Ce qui me permet de le penser, c'est qu'un jour, adolescent de seize ans, je m'étais laissé prendre au charme des mots et des vers et à la définition du baiser: « c'est un point rose sur l'i du verbe aimer ». Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux dans ce morceau de bravoure qu'est la pièce, mais j'en étais enchanté à un âge où l'on est sentimental ou brutalement négatif. Je m'étais mis en passe de traduire des extraits de la pièce en anglais pour un de mes condisciples. Je me rappelle ma confusion devant le peu d'enthousiasme que l'autre manifestait. L'i du verbe aimer, entre autres choses, me fit constater que certaines choses ne se traduisent pas.

Quelle distance il y a dans le temps, le milieu et les gens entre l'époque d'Edmond Rostand et celle du Rond-Point de la Défense. Autant l'une mettait de grâce ou d'afféterie à l'expression de sa pensée, à sa conception de la vie et de son cadre, autant l'autre est froide, glaciale, dépouillée de tout ce qui n'est pas essentiel à son utilisation propre. Elle est la négation même de ce romantisme et de cette exubérance dans l'expression qu'avait Edmond Rostand. J'ai aimé l'ensemble que devient petit à petit le Rond-Point. Il se peuple de grands immeubles: gratte-ciel, venus un demi-siècle après ceux de Manhattan, mais mieux disposés ou, tout au moins, disposés avec un plus grand souci d'espace, davantage isolés et non rangés les uns à côté des autres le long de rues étroites, en ignorant le ciel, le soleil, l'environnement, comme on aime à dire maintenant. D'ici deux ou trois ans, le Rond-Point de la Défense sera une chose à voir, comme une adaptation aux nécessités modernes de la vie en commun. Ce lieu n'est pas consacré à l'habitation, même si on y a déjà construit de grandes maisons qui relient les gratte-ciel. De grandes entreprises s'y installent: sociétés pétrolières ou de transport, services gouvernementaux, etc. Avant longtemps, on y trouvera tout ce qui prolifère, grossit, grandit brusquement dans cette ville étonnante où l'ancien voisine avec le nouveau. Très désagréablement parfois disent certains. Ainsi, en ce moment, on proteste contre la construction d'une grande tour qu'on élève près de la gare du Maine. On proteste encore plus fort contre le fait que les tours du Rond-Point de la Défense détruisent complètement la perspective de l'Arc de Triomphe et de l'avenue de la Grande Armée: le soir en particulier, au moment du coucher du soleil. Dans un de ses billets de *Cavalier seul*, André Frossard a écrit à ce sujet: « Mais on est un peu surpris, je le reconnais, d'apercevoir le profil brumeux d'un étroit donjon sous l'arche de l'Étoile, du côté où s'endort le soleil moribond. Mais quoi! Il n'est pas dit qu'un Arc de Triomphe doit nécessairement déboucher sur le vide pour mieux symboliser l'inanité des triomphes humains; et il n'est peut être pas mauvais qu'un phare, un sémaphore, enfin un signe quelconque nous informe que la vie continue de l'autre côté. »

À cause de cette vue qui gâche la perspective du côté de l'avenue de la Grande Armée, on a suggéré d'amputer certaines tours de quelques étages, de les démolir même. Un haut fonctionnaire a proposé, avec humour, de laisser en place l'immense drapeau que l'on met sous l'Arc les jours de cérémonies officielles. Il en coûtera moins cher, a-t-il dit,

de le remplacer au fur et à mesure qu'il s'usera, que de démolir un immeuble qui aura son utilité dans ce quartier de Paris.

De cela, je ne veux retenir qu'une chose, c'est combien l'opinion publique est prête à réagir maintenant, alors qu'autrefois elle était amorphe sauf en période de révolution ou de soulèvement populaire. Elle ne le fait pas toujours à propos, mais les dirigeants doivent compter avec elle, alors qu'autrefois elle ne se manifestait ouvertement que le jour où la colère des gens faisait voler tout en éclats.



266

Si Cyrano de Bergerac, au Théâtre Français, paraît si loin du Rond-Point de la Défense dans le temps, Shakespeare, mis en scène par Peter Brook, s'en rapproche étonnamment à ce Théâtre de la Ville, où samedi, je suis allé entendre *Le Songe d'une Nuit d'Été*. Très curieusement, Peter Brook en a fait un spectacle débarrassé de tout ce qui n'est pas essentiel, c'est-à-dire le texte et les acteurs. Dans le même esprit, ceux-ci sont drapés dans des costumes aux couleurs chatoyantes, qui ne sont d'aucune époque. Sur le blanc des panneaux qui entourent la scène, ils ressortent magnifiquement. Comme est brutale mais convenant à la mise en scène, cette musique pour instruments à percussion sur lesquels des jeunes gens d'aujourd'hui battent à tour de bras avec un entrain vigoureux. Les scènes bouffonnes de la pièce subsistent, mais elles sont débarrassées du décor et des costumes d'époque. Rien ne jure, cependant, pas plus que dans ce Rond-Point, où se dresse de mois en mois, un décor d'aujourd'hui dans une ville qu'on croit trop souvent figée dans un cadre d'hier ou d'autrefois.

Autres contrastes. Vus, avant-hier et le jour d'avant, *Fellini Roma* et le *Charme Discret de la Bourgeoisie* de Bunuel, deux films bien différents, mais auxquels Germaine m'a convié avec un égal bonheur. Elle est chargée des spectacles dans ce Paris qui ne renaît vraiment qu'au début d'octobre.

Autant le premier film est somptueux dans sa mise en scène, autant l'autre est ironique, et volontairement éloigné de son sujet, avec une grande simplicité du décor et des scènes de la vie de tous les jours. Les deux sont excellents. Fellini nous présente la Rome qu'il aime avec une fantaisie et une imagination débordante, dans un cadre extraordinaire. Ces photos de la Rome antique, dont les travaux du métro permettent de retrouver des vestiges, les fresques qui disparaissent sous l'effet de l'air, son exposition de modes pour nonnes et ecclésiastiques, tout cela est magnifique, somptueux, irrespectueux, mais fait oublier

les scènes de bordel longues et grossières. Bunuel, lui, se moque de la bourgeoisie, comme il sait le faire, en présentant la vie de gens qui n'en sont pas: un diplomate qui fait la contrebande de la drogue, avec trois comparses, des hôtes qui font l'amour dans la nature pendant que leurs invités les attendent, puis qui s'en vont sans manger. Tout cela pourrait être loufoque, comme un tableau de Salvator Dali si Bunuel n'alliait la fantaisie la plus charmante, aux détails les plus précis, les plus délicats ou les plus affreux, comme une face sanguinolente. Il faut chercher dans son film ce qu'il a voulu y mettre, avec beaucoup d'esprit, et rien d'autre.



Autre aspect de Paris la grand'ville: la porte Maillot où je suis allé hier. Depuis assez longtemps, on y travaille à une vaste place, bordée de grands immeubles. Pour l'instant, on a l'impression d'un chantier bien sale et déplaisant. Mais on devine ce que ce sera une fois la construction terminée. Boulevard Gouvion, tout à côté, il y aura un palais des expositions. On y élève aussi un hôtel de mille chambres qui s'appellera le *Concorde-Lafayette*. En face se trouve *Le Méridien* nouvel hôtel de luxe, un peu tape-à-l'œil, mais ayant, tout de même, assez grande allure avec ses halls et ses chambres en hémicycle, ainsi que la salle à manger, qui donnent sur la cour intérieure, garnie de plantes vertes. Mais quelle faune on y trouve ! Affalés dans de somptueux fauteuils de cuir, il y avait ce jour-là deux Américains en manches de chemises et mordant à pleines dents dans une pomme, à côté d'un gosse qui circulait sur son tricycle et plus loin, cinq personnes à peine sorties, me semble-t-il, du ghetto de New-York.

Les prix ne sont pas tellement élevés pour le luxe des matériaux, \$25 à \$30 pour une chambre double, ce qui au standard U. S. n'est pas exagéré. Ceux du restaurant sont hauts, comme partout dans la ville. Depuis un an, on a augmenté le prix de tout et des repas en particulier, au point que les gens se lamentent à la veille des élections; ce qui n'est pas trop bon pour le parti au pouvoir.

Je suis revenu de ma visite, assez heureux d'être rue du Faubourg Saint-Honoré. Entre les deux quartiers, on a l'impression de deux villes, l'une à l'échelle humaine avec des boutiques où le luxe est la règle et qui est fréquentée par une foule ou une faune disparate, mais sympathique; et l'autre, bousculée, bousculante, bien peu intéressante. Et il

y a ces grands, ces énormes immeubles qui nous paraissent être d'un autre monde auquel on est étranger. En parlant ainsi, n'avouerais-je pas mon âge et une difficulté de plus en plus grande à m'adapter aux changements ? Peut-être ! Je reviendrai l'an prochain pour voir où tout cela en est.

268

A l'hôtel Méridien, il y a deux grands salons qui me paraissent dans l'esprit même du lieu. L'un porte le nom de Renoir et l'autre de Matisse. Naïvement, j'ai demandé si l'on y trouvait des œuvres de ces deux grands peintres. On m'a répondu : « Ce n'est qu'un nom ». Cela choque un peu, car l'hôtel et sa clientèle sont bien loin de ces deux artistes, de leur esprit, de leur simplicité, de ces formes nouvelles de l'art qu'ils ont voulues et qui sont très loin de cet étalage de matériaux de luxe pour touristes argentés.



Chez *Bosc*, en attendant non Godot, mais qu'on nous donne une table.

Pierre-Henri Simon vient de mourir. J'ai noté déjà comme j'avais aimé la *Sagesse du Soir*. Ce sont les propos d'un vieux monsieur sur ce qu'il voit autour de lui, sur sa famille et sa petite-fille dont les réparties l'amuse et l'affolent tout à la fois. Il a un mot que je veux retenir : « Après un certain âge, les choses pénibles nous viennent de ceux que l'on aime ». Comme c'est juste !

Notre amie A.B. le connaissait bien et lui était très attachée. Je la comprends, car un homme qui a écrit la *Sagesse du Soir* devait être bien agréable. Critique littéraire au *Monde*, il était dur parfois, mais dit-on, comme à regret, avec une certaine indulgence qu'acquiert celui qui a vécu longtemps sans devenir acariâtre.

Autre décès dont on annonce la nouvelle, celui du grand pianiste Robert Casadessus. Mon frère Marcel les connaissait, sa femme et lui. Il les voyait assez souvent à Paris avant la guerre de 1939. Aussi quand ils donnèrent un concert à Montréal, après le retour de Marcel, celui-ci demanda à mon père de les recevoir. Auparavant, ma sœur Germaine suggéra de faire accorder le piano. Penses-tu, dit Marcel; il ne le regardera même pas ! Or, en entrant dans le salon, Robert Casadessus promena ses doigts sur le clavier. Il fit la grimace, remit le couvercle en place et parla d'autre chose. Je me rappelle comme Germaine était humiliée.

24 septembre

Déjeuner ce midi avec Germaine dans un restaurant, non favorisé de fourchettes ou d'étoiles par les guides gastronomiques. On y mange bien cependant, en face du Jardin du Luxembourg, qui est splendide cette année avec ses pelouses vertes, ses fleurs admirablement colorées et ses arbres somptueux. Nous sommes allés nous y reposer après le repas près de la Fontaine de Médicis, comme elle le faisait, me dit ma femme, quand, jeune fille, elle venait flâner avec ses amies, les Jacques, chez qui elle habitait au cours de ce voyage d'Europe fait à vingt-deux ans. C'est avant son départ que je l'avais rencontrée au parc de Westmount. Frappé de son enthousiasme, j'avais dit à ma mère, à mon retour à la maison, un peu dédaigneusement, mais amusé au fond: « La petite Biron s'en va en Europe; ce qu'elle peut être excitée. » Or, c'est elle que je devais épouser trois ans plus tard, enchanté de cet enthousiasme qu'elle avait, qu'elle a encore malgré les ans.

269

Puis, nous sommes allés revoir Saint-Sulpice, cette commode renversée, comme la jugeait dédaigneusement Victor Hugo, je crois. J'ai aimé à nouveau cette grande église, faite pour les cérémonies somptueuses ou d'apparat, la musique des grandes orgues, les grand'messes avec diacre, sous-diacre et enfants de chœur aux soutanes rouges et portant des cierges à la flamme scintillante. Et non pour les cérémonies nouvelles, brusquées et étriquées que nous connaissons depuis Vatican II.

A l'intérieur, j'ai retrouvé le souvenir de Saint-François, de Saint-Vincent, de Monsieur Olier, noms qui nous rappellent les Messieurs de Saint-Sulpice dans le cadre de Ville-Marie. A ma courte honte, dois-je ajouter, qu'après nous être promenés autour de la place et après avoir admiré l'atmosphère vieillotte et charmante qui y règne, nous sommes entrés au cinéma, en face de l'église. On y donnait un film de violence, au nom amusant: *La Course du lièvre à travers les champs*.

Ce qui nous a fait entrer, c'est que l'action se passe justement dans cette ville que Monsieur de Maisonneuvea fondée au-delà des mers, malgré les milieux religieux du pays d'en bas et les Iroquois, poussés par des motifs bien différents. Cette ville que Monsieur Olier et Monsieur Quiblier, sulpiciens, ont voulu pieuse, laborieuse et délivrée du mal. Dans le film ce ne sont pas des souvenirs d'autrefois qu'on évoque mais la ville actuelle avec ses gratte-ciel, ses ponts qui enjambent le *fleuve géant*, comme on disait à l'époque des romantiques attar-

dés, les autoroutes et les vestiges de l'Expo 1967. Dans la biosphère des Américains que l'on a transformée en volière, on échange des coups de feu et, dans la Salle Wilfrid Pelletier, on prépare un coup de main, qui doit rapporter quelques millions de francs durs. Tout cela se réalise au milieu de cloisons démolies à coups de bélier donnés par une voiture bleue, sale et fragile, à coups de revolvers et de fusils automatiques qui claquent comme des mitrailleuses. Et puis l'on gagne les îles qui sont au confluent de la rivière des Prairies et du Saint-Laurent, dans un paysage d'automne champêtre et coloré. Ce n'est pas un film que l'on montrera aux hôtes de la rue Saint-Laurent, mais plutôt à ceux de la Place des Arts, que la violence émeut comme une musique de guerre.

270

En sortant, je me suis senti un peu gêné et charmé encore, il est vrai, par ce décor de la place qui évoque autre chose que des bandits qui s'entretuent.

En sortant aussi, nous nous disions, Germaine et moi, que M. Jean Drapeau, notre maire, n'aimerait pas ce film qui célèbre le crime dans sa ville, où il n'existe pas selon lui, ou, tout au moins, où il n'est plus organisé depuis que lui, le justicier de 1950, a brisé les cadres de la pègre; ce dont il est permis de douter même si, pour s'exprimer en hexagonal, le chef de nos édiles l'affirme.



Le Président de la République a donné une conférence de presse ces jours derniers. Il a parlé longuement, dans une langue impeccable, avec un brin de colère à certains moments, comme le faisait son prédécesseur le Général de Gaulle, tout en lui empruntant à certains moments une manière de s'exprimer et un ton de voix à peu près semblables. Le Président a monologué durant environ une heure et demie. Je ne veux retenir ici que cette demande à la presse de ne pas se faire le porte-parole de toutes les calomnies, de toutes les médisances que lancent les brasseurs de boue et les gens à l'affût de tout ce qui peut salir, avec cette puissance que donne la presse parlée ou écrite. En l'écoutant, je pensais aux événements d'octobre au Canada et à l'affolement créé par les journalistes, la radio et les hommes politiques eux-mêmes. Avec une lamentable absence du sens des responsabilités, on avait monté les gens petit à petit et on les avait mis dans un état d'inquiétude grave.

Ce matin, dans le *Figaro*, le caricaturiste Faizant représente le Président Pompidou qui lit les journaux et dit: « L'inconvénient de la

presse, c'est que ça joint l'utile et le... désagréable ». Quelle puissance de ridicule a la caricature avec son tracé ferme ou vague et ses formules en raccourci.

Par ailleurs, dans *Le Monde*, sous le titre *Le Masque a craqué*, Pierre Vianson-Ponté a écrit à propos de Georges Pompidou: « Que lui est-il arrivé pour qu'il change ainsi de registre et de méthode? L'explication la plus simple semble être la meilleure: sa tâche n'est pas facile, et il est stimulé par la difficulté. La marée noire des scandales, la violence de l'opposition, les controverses constitutionnelles, le scepticisme des Européens, la hausse des prix et tout cela à l'approche des élections. L'heure n'est plus aux considérations douceâtres et unitives. Il a donc laissé libre cours à son tempérament. Le résultat en est étonnant et, par moments, presque terrifiant ».

271

Je sais que *Le Monde* n'aime pas trop le Président. Mais comme est curieux ce jugement porté sur l'homme!



En ce moment, les décès se suivent à une cadence accélérée parmi les gens de lettres. Menacé de cécité, Henri de Montherlant vient de se suicider, comme s'il ne pouvait admettre qu'il ne pût rien voir. Quelle pitié!

La presse française lui a consacré de très nombreux articles.

Il choquait, il exaspérait parfois, mais devant la mort on s'incline avec respect. Il était l'un des plus grands écrivains français de notre époque, note-t-on un peu partout, et celui qui, à la Comédie-Française, était joué avec la plus grande faveur. Pour se venger de propos qu'il avait tenus sur leur compte, des étudiants avaient appelé un jour le *Gardéal d'Espagne* cette pièce qu'il avait intitulée le *Cardinal d'Espagne*. Il était exaspérant toujours, infiniment sûr de lui, déplaisant parfois par sa suffisance, mais comme ses pièces étaient bien charpentées, comme sa langue était pure! Un collaborateur du *Monde* a mis en doute la lointaine origine de son nom. Vraiment, il est déplaisant de soulever une pareille question après la mort d'un homme dont la famille était peut-être de noblesse plus récente qu'il ne voulait l'admettre, mais dont les œuvres avaient une si grande et si belle qualité.

Si Montherlant avait eu à côté de lui une femme qui l'aimait, il aurait peut-être accepté la cécité qui le menaçait. Il était seul, terrible-

ment seul, lui qui avait choisi de vivre en célibataire envers et contre tout, hautain, dédaigneux et se refusant d'admettre le charme prenant d'une femme intelligente et dévouée. En écrivant cela, je pense à \*\*\* qui n'aurait pu tenir le coup sans doute s'il n'avait eu à côté de lui une femme attentive et empressée, qui est devenue pour lui la bouée à laquelle il s'accroche désespérément. Que la vie peut être dure quand quelqu'un à côté de soi n'intervient pas pour en adoucir les coups !

## 25 septembre

272

Concert de guitare hier, dans la Sainte Chapelle. Même si la voûte est assez haute, la sonorité est excellente. Il faut dire qu'Alexandre Lagoya a un instrument dont il tire des notes graves ou aiguës, avec une étonnante maîtrise. Il a joué du Bach et du Beethoven, mais c'est dans les œuvres de Villa-Lobos et des Espagnols qu'il a excellé. Malheureusement, à cette heure tardive, rien ne faisait valoir la beauté des vitraux de la Sainte-Chapelle, sauf à l'arrière où les phares de la cour du Palais de Justice nous faisaient voir l'admirable pureté des lignes et la couleur du grand vitrail qui garnit le mur arrière. Il fallut attendre la fin du concert pour le constater.

G.B.P. et moi revenions à l'hôtel, ravis de notre soirée et du spectacle que présentent à cette hauteur les ponts sur la Seine et les façades de la Conciergerie, illuminés comme des bijoux précieux dans une ville où ils abondent. Nous avons dû interrompre brusquement notre promenade, à la vue d'un taxi. Rien ne résiste à cela à cette heure avancée. On s'y précipite quand on est loin de son hôtel, tellement à certaines heures ils sont peu nombreux. Dans ce Paris bondé d'étrangers, ils restent rares, comme l'amitié dans un monde où chacun court comme s'il y allait de son salut ou de son succès.

La veille, nous étions allés dans le quartier du Marais, voir de vieux hôtels restaurés par les soins de la ville et des amis du Marais. On a réparé certains d'entre eux et on les a isolés afin de faire valoir les lignes très pures de leur architecture.

Comme Paris est beau en cette fin de septembre. Le temps s'est mis au frais, mais le soir la lune et les projecteurs éclairent les toits et les façades; ce qui fait d'une promenade à travers certains quartiers un spectacle d'une rare qualité.

Que de qualificatifs, que d'enthousiasme, me suis-je dit en relisant mon texte. Ils ne sont pas exagérés, je crois. Je constate, une fois de

plus, comme ont raison ceux qui affirment que Paris est une ville extraordinaire: autre superlatif que je ne peux empêcher de laisser venir sous ma plume, en cette fin de séjour.

### 30 septembre, Londres

Vu une inscription sur le mur d'une vieille église de Londres, St. Edmund, King and Martyr. Cette inscription a trait à Monsieur Charles Melville Hays, président du Grand Trunk Pacific Railway, qui, en 1912, mourut, au cours du naufrage du *Titanic*, au large de l'Amérique. Comme tout cela rappelle de souvenirs ! D'abord, le chemin de fer que le réseau national devait englober par la suite comme il le fit pour tant d'autres, construits au hasard des circonstances et du moment et qu'il avait fallu passer à la voie nationalisée pour les renflouer. Puis, ce fauteuil de président d'une compagnie canadienne encore occupé par un Anglais, avant que la guerre de 1914 et celle de 1939 ne fassent rentrer au Canada ou aux États-Unis, tant de titres et de sociétés dirigées d'Angleterre ou possédées par des Britanniques à une époque où l'Angleterre avait encore d'abondants capitaux dans sa colonie d'Amérique, dans les chemins de fer en particulier où l'on avait englouti des sommes considérables, au XIXe siècle, époque des transports en commun en plein essor.

273



Un souvenir me vient en écrivant ce nom de *Titanic*. Mon beau-père était à Paris depuis deux mois en 1912, quand il fut pris d'un violent désir de revenir. Il avait son billet à bord du bateau. Il en prit un autre quelques jours plus tôt, suivi de ses compagnons. Le matin où on apprit la nouvelle du naufrage, ils étaient tous au bureau de mon beau-père pour le remercier d'être rentré avant et, ainsi, de leur avoir sauvé la vie. Car la plupart des hommes ont sombré avec le navire qui s'était ouvert sur un glacier.

En me promenant dans la Cité, j'ai vu ailleurs une autre plaque: « *In this house lived William Curtis, Botanist, 1746-1799* ». J'aime cette ville où l'on rappelle ainsi le nom d'un savant auquel personne ne songerait après quelques années.

Noté aussi, à Paris cette fois, Place de la Concorde, sur un mur de l'hôtel Crillon, une inscription dans la pierre: Place Louis XV. C'est ainsi qu'on la nommait avant que Louis XVI n'y fut exécuté, au milieu

de la foule qui voyait en lui un tyran, un traître, un homme qu'il fallait abattre pour faire disparaître avec lui un régime qu'on voulait bannir à jamais. Et dire que pour rétablir l'ordre, quelques années plus tard, il fallut accepter un tyran, un véritable cette fois. Il est vrai qu'il revenait d'Italie après avoir donné à son pays un éclat militaire qu'il n'avait jamais connu.



274

A l'autre bout de Paris, le dimanche qui a précédé notre départ, on donnait un spectacle assez curieux dans la *Cartoucherie* de Vincennes, à côté du Château. Imagerie d'Épinal, spectacle populaire qui aurait été intéressant si on n'avait pas un peu forcé les personnages et les rôles: roi, reine et nobles ridicules et engoncés dans leurs costumes d'époque et un peuple un peu trop bruyant, même si son enthousiasme est plausible devant les événements. J'ai rapporté le texte du spectacle, emprunté à des documents officiels ou imaginé par le metteur en scène pour rendre par des images de groupe l'enthousiasme, la fureur, le désir de tuer, la folie collective, qui s'emparent de la foule quand on la déchaîne et qu'on détruit l'ordre établi. C'est un peu comme cette frénésie de destruction qu'ont les gens quand, soudain, à la faveur d'une émeute, ils se mettent à tout casser et à piller.

**PAUL REVERE  
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**



reconnue depuis 1895 pour l'excellence de ses polices d'assurance protection du revenu, non-résiliables et garanties renouvelables, vient d'ouvrir un bureau provincial à Montréal.



Monsieur John C. Davey, C.L.U., vice-président et directeur général pour le Canada, a le plaisir d'annoncer la nomination de monsieur Michel Gélinas au poste de directeur général pour le Québec. Monsieur Gélinas apporte à ses nouvelles fonctions une vaste expérience dans le domaine de l'assurance.

Présentez-vous à  
615 ouest, boulevard Dorchester, Suite 870  
Montréal 101, Québec  
Ou signalez 871-9420

**GÉRARD PARIZEAU, LTÉE**

Courtiers d'assurances agréés

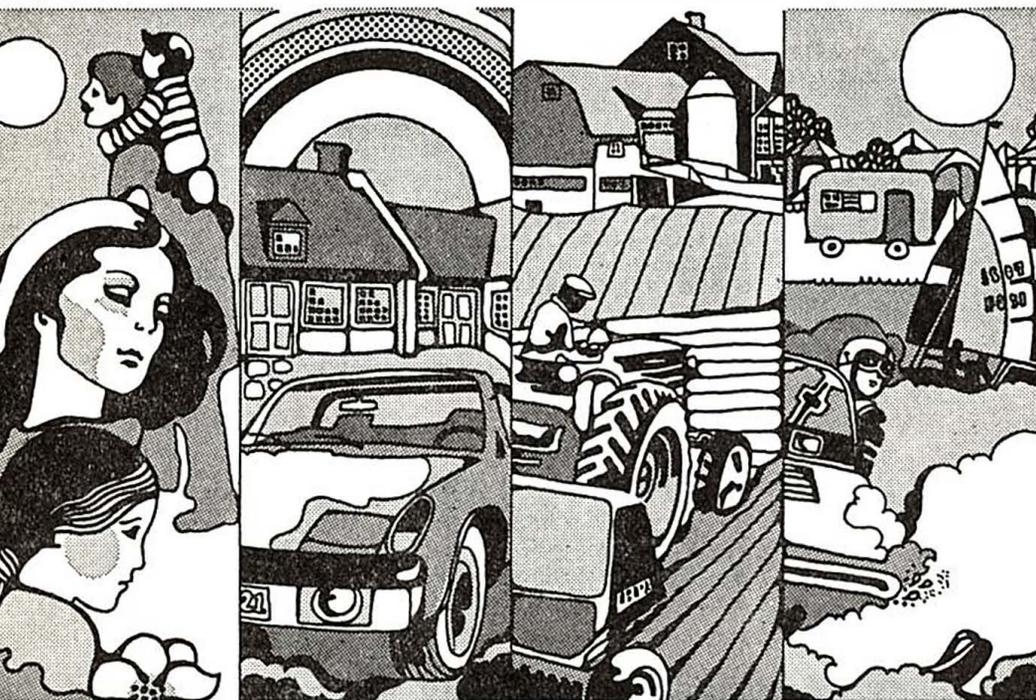
**Étude et administration de portefeuilles d'assurances**

**410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451**

Bureaux affiliés  
à Québec:

PARIZEAU WHITE & ASSOCIÉS INC.  
J. E. POITRAS INC.

**PLUS PRÉSENTE,  
PLUS EFFICACE,  
DANS LA VIE DE CHACUN**



**L'Union Canadienne**

Compagnie d'Assurance

**VIE - INCENDIE - AUTOMOBILE - VOL - FIDÉLITÉ  
RESPONSABILITÉ - MULTI-RISQUES - CAUTIONNEMENT**

Siège social: Québec



**GROUPE STANSTEAD & SHERBROOKE**

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD & SHERBROOKE

UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY

**Établie en 1835**

**Siège social:**

**SHERBROOKE, CANADA**

**ACTIF : \$11,528,012**

**SUCCURSALES ET AGENCES DANS LES VILLES SUIVANTES**

**MONTRÉAL, Québec**  
E Mart, 48 Edison Ave  
Place Bonaventure

**TORONTO, Ontario**  
20 Est, ave Eglinton

**QUÉBEC, Québec**  
580 est, Grande-Allée, suite 80

**HALIFAX, Nouvelle-Écosse**  
1730 rue Granville, B.P. 1024

**CALGARY, Alberta**  
509 Lancaster Building

*UN SERVICE COMPLET À LA DISPOSITION DES COURTIERS*

**PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**Alfred L. Penhale**

**PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Jean P. Gautier**

**SECRÉTAIRE**

**H. J. Kennedy**

**TRÉSORIER**

**R. M. W. Heatherington**

LE GROUPE COMMERCE EST  
LE DEUXIÈME ASSUREUR EN IMPORTANCE  
DE TOUTES LES COMPAGNIES  
ET GROUPES PRÉSENTS SUR LE MARCHÉ  
QUÉBÉCOIS DES ASSURANCES I.A.R.D.

---

*VOTRE APPUI NOUS CONDUIRA  
AU PREMIER RANG*

---

65 ANS AU SERVICE DU QUÉBEC

\$43 MILLIONS DE PRIMES SOUSCRITES ANNUELLEMENT

\$76 MILLIONS D'ACTIF

+ 530 EMPLOYÉS

---

UNE GRANDE FIERTÉ D'ÊTRE CANADIEN FRANÇAIS  
ET LE GROUPE LE PLUS IMPORTANT DU QUÉBEC

---



Les Compagnies d'Assurance

GÉNÉRALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Siège social ST-HYACINTHE, Qué.

# MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU PHELAN & MacKELL

*Avocats*

3400 Tour de la Bourse - Place Victoria  
Montréal (115)

Le bâtonnier,

JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.  
ROGER L. BEAULIEU, c.r.  
ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.  
MAURICE E. LAGACÉ, c.r.  
F. MICHEL GAGNON  
RICHARD J. F. BOWIE  
BRUCE CLEVEN  
JEAN S. PRIEUR  
JAMES G. WRIGHT  
STEPHEN S. HELLER  
LISE LAGACÉ  
ANDRÉ T. MÉCS  
MARIE SULLIVAN

SERGE F. GUÉRETTE  
ANDRÉ LARRIVÉE  
ROBERT H. WALKER, c.r.  
CHARLES A. PHELAN, c.r.  
JOHN H. GOMERY, c.r.  
J. LAMBÉRT TOUPIN, c.r.  
EDMUND E. TOBIN  
ROBERT P. GODIN  
MICHEL LASSONDE  
MICHAEL P. CARROLL  
CLAUDE LACHANCE  
PIERRETTE RAYLE  
DAVID W. SALOMON

GEORGE A. ALLISON, c.r.  
PETER R. D. MACKELL, c.r.  
ROBERT A. HOPE, c.r.  
BERTRAND LACOMBE  
C. STEPHEN CHEASLEY  
JACK R. MILLER  
SERGE D. TREMBLAY  
CLAUDE H. FOISY  
MAURICE A. FORGET  
ROBERT E. REYNOLDS  
JEAN MAURICE SAULNIER

*avocats-consells*

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.  
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Téléphone : 395-3535

Adresse télégraphique "CHABAWA"

# GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

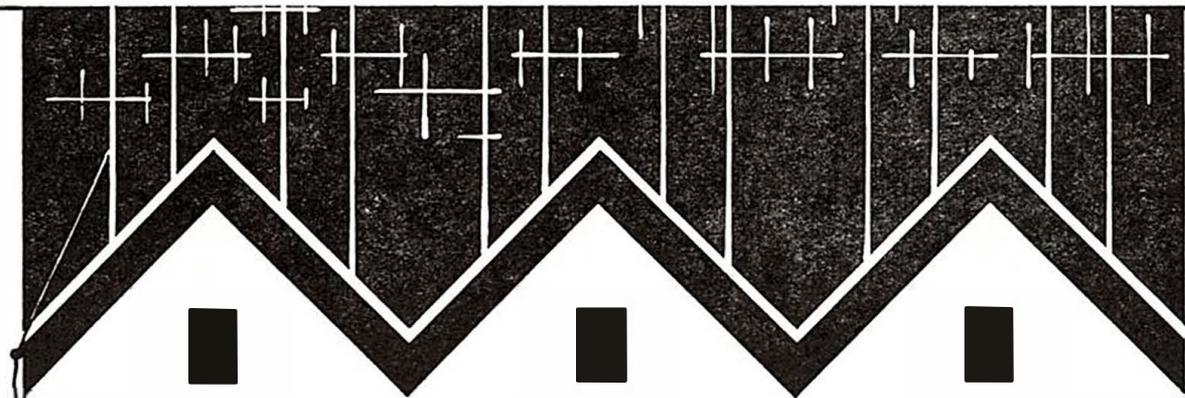
Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

Bureaux affiliés  
à Québec:

PARIZEAU WHITE & ASSOCIÉS INC.  
J. E. POITRAS INC.



# **nos antennes vous captent**

Plus que jamais nous sommes attentifs et réceptifs à vos désirs, vos projets, vos suggestions et à tout ce qui se passe dans notre société sans cesse changeante. Nous sommes sur la même longueur d'ondes et nous vous comprenons.

Notre vigilance nous permet même de devancer vos besoins.  
Nous recherchons et découvrons les façons les plus poussées de vous servir.

Nous innovons. Nous émettons pour vous des  
polices d'assurance-vie et d'assurance générale préparées sur mesure.



**LES PRÉVOYANTS DU CANADA**  
***les assureurs socio-attentifs***

Siège social: 801 est, rue Sherbrooke, Montréal 132, Tél. 527-3141



# ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE

FONDÉE EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$50,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

## Succursales

VANCOUVER

L O N D O N

EDMONTON

O T T A W A

W I N N I P E G

M O N T R É A L

T O R O N T O

M O N C T O N

H A M I L T O N

H A L I F A X

**GUY LACHANCE, A.I.A.C.**

Directeur de la succursale du Québec  
276, rue St-Jacques ouest  
Montréal, P.Q.

**J. A. VILA, M.B.E., B.A.**  
Président  
et Directeur Général



## LA PRÉVOYANCE

C'EST IMPORTANT  
POUR UN NOMBRE TOUJOURS  
PLUS GRAND DE PERSONNES!

La clientèle sans cesse croissante de La Prévoyance s'est traduite par un chiffre de primes d'assurance générale de \$26 millions en 1972 et un volume d'assurance-vie en vigueur de \$656 millions à la fin de la même année.

La Prévoyance, c'est important d'abord pour vous personnellement, parce qu'elle assure votre bien-être et celui de votre famille, de même que le succès de votre entreprise.

La Prévoyance, c'est important aussi pour notre développement économique, à cause des millions de dollars qu'elle investit dans les titres de gouvernements, d'institutions et d'entreprises.

Un peu de prévoyance, ça aide!

**LA PRÉVOYANCE**  
**COMPAGNIE D'ASSURANCES**

Siège social: 507, place d'Armes, Montréal 126

18 bureaux  
à Montréal, Toronto, Québec, London, Sherbrooke  
Hull, Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski.

hec

# PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

- I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'École offre des programmes d'études conduisant à:
- un **diplôme en sciences administratives**
  - un **certificat en recherche opérationnelle**
- II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'École offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.
- **Administration de l'entreprise**
  - **Administration du marketing**
  - **Administration de la vente**
  - **Cours de perfectionnement en administration**
- III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'École offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.
- IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'École offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

*Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec*



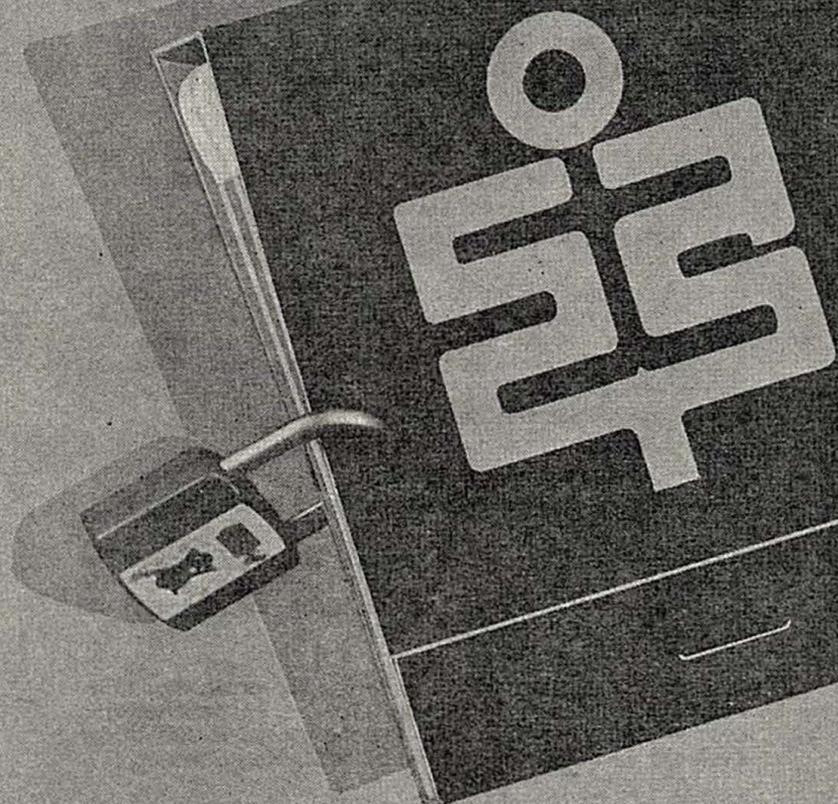
**LE CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN ADMINISTRATION**

**ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**

5255, avenue Decelles, Montréal (250e)

Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS  
AVEC LE FEU**



**ASSUREZ-VOUS**



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

**vous protège**

INCENDIE/RESPONSABILITÉ CIVILE/VOL/ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION  
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE/RESPONSABILITÉ PATRONALE/GARANTIE FIDÉLITÉ GLOBALE/AUTOMOBILE